

VILLE DE VANVES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mars 2022

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire de la Ville de Vanves.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je vous informe d'entrée de jeu qu'il y aura probablement (c'est à confirmer) la nécessité d'organiser une séance du Conseil Municipal, la suivante, de façon un peu anticipée.

Elle était prévue sur la fin du mois de juin et il se peut que ce soit début juin pour des raisons administratives de délibérations à passer plus tôt. C'est ce que m'a signalé l'Administration. Je vous tiendrai informés le plus tôt possible pour que vous puissiez adapter vos agendas.

Je vais procéder à l'appel :

Monsieur GAUDUCHEAU : présent.

Monsieur VOISINE : présent.

Madame MARTIN : présente.

Monsieur VERTANESSIAN : présent.

Madame BOURG : présente.

Monsieur MARTIN : présent.

Madame CAHEN : présente.

Monsieur CORTES : absent, a donné pouvoir à Monsieur GAUDUCHEAU. Il est retenu professionnellement.

Madame DJIAN : présente.

Monsieur LEMAIRE : présent.

Madame VLAVIANOS : présente.

Monsieur ISRAEL : présent.

Madame BROEZ : présente.

Monsieur ROCHE : absent, a donné pouvoir à Madame VLAVIANOS. Il a un problème de santé, il semblerait qu'il soit Covid.

Madame THULLIEZ : présente.

Monsieur LAKHLIFI : présent.

Madame LE GOUALLEC : présente.

Madame DE LEONARDIS : présente.

Madame ROULLEAUX : présente.

Monsieur LEGRANDJACQUES : présent.

Madame GAZEL : présente.

Monsieur MACHADO : présent.

Monsieur VAN DE CASTEELE : absent, a donné pouvoir à Monsieur VERTANESSIAN.

Madame MESSIER : présente.

Monsieur PAVLIDIS : présent.

Monsieur DAOUDI : présent.

Monsieur TOULOUSE : présent.

Monsieur MECHINAUD : présent.

Madame ZALUSKI : présente.

Madame PESCREMINOZ : absente, a donné pouvoir à Monsieur TOULOUSE.

Monsieur LEJEUNE : présent.

Madame EDOU : présente.

Monsieur ATTAL : présent.

Madame GRZESIAK : présente.

Monsieur LE GOFF : présent.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur GAUDUCHEAU -J'ai reçu la candidature de Monsieur Baptiste PAVLIDIS qui a insisté lourdement pour être Secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un est contre ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie. C'est adopté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2022.

Monsieur GAUDUCHEAU - Avez-vous des remarques ou observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre son adoption ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas.
Le procès-verbal de la séance du 2 février est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22.

Monsieur GAUDUCHEAU - Elles n'appellent pas de débat et sont jointes au dossier.

FINANCES.

1. Reprise anticipée du résultat 2021 de la Ville.

La parole est donnée à Monsieur Bertrand VOISINE, Adjoint au Maire chargé des Finances.

Monsieur VOISINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, comme chaque année les communes sont autorisées, avant l'approbation du compte administratif, à reprendre par anticipation le résultat excédentaire.

La reprise anticipée s'effectue en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, le besoin de financement de la Section d'Investissement, le cas échéant l'excédent de la Section d'Investissement, ainsi que la prévision d'affectation, dans leur intégralité.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la Section de Fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la Section d'Investissement, lorsqu'il en existe un,
- le solde disponible peut être inscrit, soit en Section de Fonctionnement, soit en Section d'Investissement, soit les deux.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise, la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2021 de la Ville, les résultats prévisionnels suivants ressortent :

SOLDES D'EXECUTION EXERCICE 2021 :

- résultat de fonctionnement 2021 : + 2 567 348,65 €
- résultat d'investissement 2021 : - 551 459,58 €

REPORTS 2021 SUR EXERCICE 2022 :

- dépenses reportées d'investissement 2021 : 4 858 159,03 €
- recettes reportées d'investissement 2021 : 3 763 544,72 €
- solde des reports d'investissement 2021 : - 1 094 614,31 €

Soit un besoin de financement des investissements 2021 : - 1 646 073,89 €
Solde du résultat de fonctionnement libre d'affectation : 921 274,76 €

Il vous est donc proposé, ce soir, de reprendre par anticipation ce résultat de la Section de Fonctionnement et de l'affecter pour 1 667 348,65 € en investissement et le solde de 900 000 € en fonctionnement dès le Budget Primitif 2022. Ces écritures seront corrigées en 2022 si nécessaire lors de la Décision Modificative la plus proche de l'approbation du compte administratif. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VOISINE.

Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition 2022.

Monsieur GAUDUCHEAU - La parole est donnée à Monsieur Ury ISRAEL.

Monsieur ISRAEL.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, conformément à la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à l'échéance 2023.

Depuis cette année au niveau national, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022, et 100 % en 2023.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de Taxe d'Habitation au titre de sa résidence principale.

La Taxe d'Habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec le taux antérieur qui demeure figé au taux voté en 2019 jusqu'à l'exercice 2022 inclus.

Cette disparition du produit fiscal de la Taxe d'Habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Les contribuables qui s'acquittaient de cet impôt continuent à le payer et le produit ne va plus au Département, mais à la Commune.

Pour le Département des Hauts-de-Seine, le taux qui était de 7,08 % jusqu'en 2020 s'est ajouté au taux communal 2020 de 20,45 %, soit un taux communal de 27,53 % pour la Taxe Foncière des propriétés bâties qui s'est appliqué dès 2021.

Pour ce qui relève des taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé pour l'année 2022 de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27,53 %,
- pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 15,14 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif pour 2022, à 3,9 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à un montant de 28 500 000 €. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2022, les taux que je viens de vous exposer. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur ISRAEL.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur le sujet des taux d'imposition ?
Nous reviendrons dans la délibération sur le budget, sur la question des ressources.

Monsieur TOULOUSE - Je voulais juste signaler que pour notre groupe, le maintien des taux d'imposition n'est pas un but en soit. Il faut partir des besoins et voir comment on peut y répondre avec les moyens disponibles. L'impôt est l'un des moyens mobilisables. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Madame EDOU a demandé la parole.

Madame EDOU.- Je comprends tout à fait que le taux reste le même. Avec toutes les livraisons d'immeubles qui sont en train d'être faites, le taux d'imposition rapportera 2 millions d'€ de plus (j'ai fait le calcul) sur la Taxe Foncière, au taux équivalent. Je ne vois donc pas tellement de raisons que le taux d'imposition eut pu être augmenté.

Avec toutes les constructions qui s'annoncent et qui vont être livrées, le montant de la Taxe Foncière va augmenter. Il n'y a donc pas de raisons d'augmenter l'impôt. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Vous anticipez sur les résultats des Services Fiscaux. C'est au compte rendu, on pourra vérifier.

Dans les nouvelles constructions, il n'y a pas que des logements qui donnent lieu au paiement de la Taxe Foncière, il y a aussi des bailleurs sociaux parce qu'il y a des logements sociaux. Bon, ce n'est pas trop le sujet.

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

3. Vote du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Monsieur GAUDUCHEAU - Nous allons procéder comme d'habitude. Je vais faire une déclaration préliminaire. Ensuite, Monsieur VOISINE ira un peu plus dans le détail, mais je vous rassure, on sera plus rapides que lors du Rapport d'Orientations Budgétaires qui nous avait mobilisés quasiment 2 heures. C'était un bon exercice, mais quand même un peu long.

Mes Chers Collègues, notre récent Débat d'Orientations Budgétaires, particulièrement détaillé et approfondi, vous a permis de connaître avec suffisamment de précisions les choix et les priorités majeures proposés pour 2022.

S'agissant du contexte national, nous avons souligné encore une fois la particularité des conditions de préparation du budget 2022 et les effets de la crise sur plusieurs postes de dépenses et de recettes.

Malgré les incertitudes, nous avons mentionné notre choix très clair de garder un cap cohérent pour ne pas entraver ou retarder les opérations structurantes de notre projet municipal.

Le budget 2022 qui va vous être présenté confirme clairement notre volonté de garder ce cap et de privilégier des choix durables pour nos politiques publiques.

Depuis 2 ans, la crise sanitaire a malheureusement trop souvent contraint les collectivités à gérer le court terme faute de visibilité suffisante.

Pour Vanves, je confirme aujourd'hui l'optimisme raisonnable qui guidera nos orientations pour les années à venir et particulièrement pour les 3 futurs exercices budgétaires.

Ces 3 exercices qui constitueront le coeur de la mandature verront le lancement ou l'achèvement de toutes les opérations majeures de notre projet municipal.

Il s'agira d'une politique d'équipement indispensable pour conserver notre attractivité en proposant des services publics de qualité, en cohérence avec la demande et les attentes des Vanvéens.

Il s'agira aussi pour notre commune de s'inscrire dans la reprise qui semble succéder à la crise sanitaire et participer, comme le font beaucoup d'acteurs publics locaux, à la consolidation d'une croissance durable.

En effet, l'investissement public sera comme souvent indispensable à cette croissance qui semble se confirmer depuis quelques mois.

Notre commune y tiendra sa place cette année avec un programme d'équipement de plus de 25 millions d'€ déjà expliqué et commenté lors de notre récent Débat d'Orientations Budgétaires.

Largement tourné vers l'Education, la Culture et le Sport, ce programme d'investissement représente aussi un message d'espoir pour l'avenir.

Il symbolise la volonté de notre commune de tout faire pour continuer d'être attractive auprès des jeunes familles et de garder à Vanves celles qui sont tentées par un départ vers la grande couronne.

Depuis notre débat budgétaire de début février, certains indicateurs sur lesquels nous avons fondé notre optimisme raisonnable se sont malheureusement altérés.

La guerre qui fait rage au coeur de l'Europe ramène tout son lot d'incertitudes concernant l'avenir. En plus du drame humain engendré par ce conflit, d'autres conséquences que nous maîtrisons encore mal sont malheureusement devant nous.

L'apparition de graves pénuries dans le domaine alimentaire et dans celui des matières premières, le niveau élevé de l'inflation attendue en 2022, la hausse déjà engagée des taux d'intérêt sont autant d'éléments qui doivent nous conduire à la plus grande prudence.

Tout d'abord, nous serons vigilants sur les inévitables conséquences sociales de l'inflation pour les plus fragiles de nos concitoyens.

Le choix de la modération fiscale pour les 45 % de foyers vanvéens qui continueront de payer la Taxe Foncière est évidemment parfaitement logique dans ce contexte.

Le renforcement des crédits du CCAS et de l'action sociale l'est tout autant.

Notre politique d'équipement devra aussi s'adapter à un nouveau contexte économique dans la construction, marqué par l'évolution à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Nous devons donc être particulièrement vigilants lors des prochaines mises en concurrence concernant nos opérations et notamment celle sur les Ecoles du Parc.

Enfin, la hausse des taux d'intérêt est aussi à surveiller. Fort heureusement, notre dette est composée totalement d'emprunts à taux fixe.

S'agissant des emprunts à venir, nous avons su anticiper le risque de hausse en négociant suffisamment en amont avec plusieurs établissements financiers.

Bertrand VOISINE va maintenant vous présenter un petit peu plus en détail ce Budget Primitif 2022 et je le remercie vivement pour son action ainsi que tous les élus et agents de la commune pour leur travail et leur investissement sur ce second budget de notre mandature, en particulier la Direction Générale et la Direction des Services Financiers.

Voilà, mes Chers Collègues, et maintenant je donne la parole à Monsieur Bertrand VOISINE.

Monsieur VOISINE.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, nous avons exposé en détail le 2 février dernier notre vision des finances pour ce nouvel exercice 2022. Nous avons pris acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du débat qui a suivi. C'est donc maintenant le moment de vous présenter le Budget Primitif 2022.

J'en profite pour remercier à mon tour l'ensemble des services ayant contribué à la réalisation des documents de ce budget.

Pour ne pas alourdir la présentation, je ne rentrerai pas dans le détail des services qui ont déjà été exposés et débattus largement lors du Rapport d'Orientations Budgétaires. En revanche, mes collègues sont là pour répondre à toutes vos questions dans le cadre de leurs délégations.

NOUS ALLONS COMMENCER PAR LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022, s'élèvent à 44,5 millions d'€. Elles sont en augmentation de 1,35 %, soit + 591 000 € par rapport au Budget Primitif 2021 (hors décisions modificatives).

Les variations les plus notables en volume, proviennent des charges à caractère général (+ 698 000 €).

Les charges de personnel regroupées au chapitre 012 sont en hausse d'un montant de 540 000 € du fait des nombreux facteurs extérieurs d'évolution à la hausse.

Le chapitre 011 comprend, pour l'essentiel, les dépenses allouées aux services municipaux de telle sorte qu'ils puissent fonctionner et assurer l'entretien du patrimoine de la ville.

Ce chapitre représente pour 2022, 20,73 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principales évolutions de charges portent sur les domaines suivants :

- les prestations de services avec des tiers diminuent de 249 000 € entre le réalisé 2021 et les prévisions 2022,
- les charges d'entretien du patrimoine sont en hausse de 198 000 € en comparaison avec le réalisé 2021.

Avec les effets de la crise sanitaire qui s'estompent, en 2022 on devrait être dans une année de rattrapage.

Le poste des fluides est en hausse par rapport à 2020 et 2021, années de faibles consommations.

Le poste d'achats des autres prestations de services augmente de 192 000 €.

Le poste des transports augmente de 271 000 € du fait d'un appel plus important à des prestations de transport collectif comprenant des cars avec chauffeurs.

Au chapitre 012, les charges de personnel représentent 55,29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant du Budget Primitif 2022 est en hausse de + 3,69 % par rapport au réalisé 2021 avec + 887 000 €.

Ce budget tient compte :

- de l'augmentation du SMIC en 2021 et qui est en année pleine sur 2022,
- de l'augmentation des régimes indemnitaires,
- du complément indemnitaire,
- de la création de postes,
- de l'augmentation des charges sociales,
- de 4 tours d'élections,
- de la mutuelle des agents,
- de l'effort sur l'apprentissage,
- et des différents remplacements.

Les charges de gestion courante au chapitre 65 avec 9,5 millions d'€ représentent 21,35 % des charges réelles.

Le poste le plus important de ce chapitre est constitué depuis 2016 par le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) estimé à 6,4 millions d'€ et reversé à l'EPT GPSO.

L'autre poste majeur de ce chapitre est la partie subventions aux associations dont l'enveloppe prévisionnelle est de 1 074 000 €. Le montant est cohérent avec le niveau de réalisations 2021.

La subvention d'équilibre du CCAS avec 850 000 € intègre la mise à disposition de personnel.

La subvention permettant au CCAS d'assurer son fonctionnement courant est quant à elle en augmentation de 7,79 %, notamment avec la mise en place d'un nouveau service de transport à la demande.

En matière de santé, il y a la reconduction de la participation financière de la Ville dans le cadre de la mutualisation avec Issy-les-Moulineaux de l'Espace Santé Jeunes avec 65 000 €.

Concernant les atténuations de produits au chapitre 014, en attente de la notification définitive de la part communale, la contribution 2022 au FPIC est portée à 221 000 €.

Par prudence, il est budgété au titre de l'article 55 de la Loi SRU, une contribution de 48 000 €.

Comme les années précédentes, ce chapitre est provisionné pour effectuer les versements de Taxe de Séjour de 100 000 € correspondant :

- à la part additionnelle pour le Département,
- et à la part reversée à la Société du Grand Paris.

Les charges financières du chapitre 66 représentent 0,64 % des charges réelles de fonctionnement.

La diminution des charges financières correspond à l'extinction naturelle de la dette et prend en compte l'emprunt de 2 millions d'€ passé en 2020 et celui de 1,5 million d'€ souscrit en 2021.

Une tranche d'emprunt à taux fixe de 0,77 % pour 3,5 millions d'€ sera mobilisée d'ici fin août 2022 et une autre tranche de 5 millions d'€ à 1 % doit être perçue lors des 12 prochains mois en fonction des besoins de financement des travaux d'investissement.

La dette communale étant, depuis la renégociation effectuée en 2016, adossée à des emprunts à taux fixe, ce poste ne devrait donc pas enregistrer de variations notables.

Les charges exceptionnelles au chapitre 67, s'élèvent à 128 700 €.

Ces dépenses sont stables par rapport à 2021.

Les charges se composent :

- d'une provision pour intérêts moratoires de 5 000 €,
- de l'annulation sur exercices antérieurs de titres de recettes pour un montant de 22 800 €,
- et d'une enveloppe de 100 000 € pour régularisation sur rattachement que l'on retrouve pour un montant identique en recettes exceptionnelles.

PASSONS AUX RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.

Elles s'élèvent à 46 716 000 € et sont en légère hausse de 3,97 % par rapport au BP 2021, soit + 1 785 000 €.

La ventilation dans les différents chapitres est la suivante :

- au chapitre 70, produits de gestion, où sont prises en compte les recettes issues des services et des activités proposées aux usagers ainsi que les ressources provenant de l'occupation du domaine public. Ces produits représentent 8,33 % des recettes réelles de fonctionnement et affichent une évolution de 12,21 % par rapport au BP 2021.

Cette évolution s'explique par la reprise des activités dans les services :

- les recettes à caractère éducatif et périscolaire sont en hausse en comparaison au résultat de 2021,
- les recettes à caractère de loisirs comprennent depuis 2020 presque uniquement les produits de l'activité piscine et du secteur sportif,
- les redevances d'occupation du domaine public sont estimées prudemment à 890 000 €,
- les autres produits comprennent essentiellement les recettes de régie estimées à 54 000 € pour 2022.

- au chapitre 73, les impôts et taxes constituent la part principale des ressources de fonctionnement de la commune dans une proportion de 79,06 %.

Un tableau vous donne la décomposition de ces recettes.

Le produit issu de la fiscalité directe locale pour 28 500 000 € constitue à lui seul 60,17 % des recettes réelles de fonctionnement.

Comme chaque année à la date de réalisation des documents, les Services Fiscaux n'avaient toujours pas communiqué les bases prévisionnelles de la commune.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 comme nous venons de le voter. Le calcul a été fait en appliquant aux bases définitives 2021, la revalorisation annuelle de 3,4 % décidée dans la Loi de Finances et un complément de 0,5 % tenant compte de l'évolution physique, soit un produit supplémentaire estimé prudemment à + 1 142 000 €.

Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de Taxe d'Habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la Taxe d'Habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire. Les contribuables qui s'acquittaient de cet impôt continueront à le payer et le produit n'ira plus au Département, mais à la Commune.

La deuxième recette essentielle des impôts et taxes correspond à l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris pour un montant de 6 001 950 €.

En ce qui concerne les droits de mutation (4,22 % des recettes réelles), leur estimation à 2 millions d'€ est prudente et tient compte des produits perçus en 2021 (2 187 000 €) et de la dynamique des versements en début 2022.

La Taxe de Séjour est comprise dans ce chapitre pour un montant estimé à 400 000 €. Elle comprend également la part de la Taxe Départementale et celle à reverser à la Société du Grand Paris pour 70 000 €.

Les dotations, participations et subventions au chapitre 74, regroupent 10 % des produits réels de fonctionnement de la commune et représentent un montant de 4 578 000 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'Etat avec un montant de 1 600 000 € et représente 3,5 % des recettes.

Les subventions du Conseil Départemental versées dans le cadre du Contrat de Développement avec la Commune sont estimées à 700 000 €.

D'autres subventions, principalement celle de la CAF, sont estimées à un montant de 1 640 000 € en 2022.

- les autres produits de gestion courante au chapitre 75 constituent un peu plus de 1 % des recettes réelles, soit 471 800 €.

- les atténuations de charges au chapitre 013 sont estimées à 200 000 €.

- concernant les recettes exceptionnelles au chapitre 77, comme pour les dépenses exceptionnelles, une même somme de 100 000 € est budgétée afin de comptabiliser les éventuelles régularisations sur rattachements antérieurs.

- ensuite, il s'agit du résultat reporté de l'exercice précédent au chapitre 002. Cette année, comme nous l'avons voté avec la reprise anticipée du Résultat de Fonctionnement 2021, il a été décidé d'affecter 900 000 € en recettes de fonctionnement.

MAINTENANT, PASSONS EN REVUE LES DEPENSES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 26 872 000 €, soit 22 014 000 € de dépenses propres à l'année 2022 (capital de la dette compris pour 1 375 000 €) et 4 858 000 € de dépenses 2021 reportées.

Au cours de notre Rapport d'Orientations Budgétaires en février dernier, nous avons passé en revue les investissements prévus.

Les opérations et acquisitions retenues figurent dans le tableau joint à la délibération parmi lesquelles figurent :

- divers gros travaux sur les bâtiments,
- des travaux sur les bâtiments de la Police Municipale,
- la réfection des courts de tennis,
- le Parcours de Santé,
- les bâtiments scolaires divers, hors Groupe Scolaire du Parc,
- les Ecoles du Parc définitives,
- les Ecoles du Parc provisoires,
- la Maison du Vélo Verdun,
- les Glacières du Parc Pic,
- la piscine,
- le cimetière,
- la Médiathèque,
- l'informatique, les logiciels,
- le matériel hors info, voirie, bâtiments,
- les terrains sportifs,
- le paiement des installations Michelet.

- le remboursement de la dette au chapitre 16 concerne le remboursement de la dette en capital pour 1 375 000 €. C'est inférieur à ce que nous avons payé l'année dernière (1 414 000 €).

- au chapitre 001, nous avons le résultat d'investissement reporté.

Ce chapitre reprend en année N le solde dégagé en N-1 par la Section d'Investissement.

En 2022, le solde négatif de la Section d'Investissement de l'exercice 2021 de 551 000 € sera comptabilisé en dépenses dans le cadre de la reprise anticipée du résultat 2021.

Le financement des dépenses réelles d'investissement s'articule comme suit :

- le financement des 25 497 000 € d'investissement, reports 2021 compris, auxquels s'ajoutent les :
- 551 000 € de reprise du solde négatif d'investissement 2021,
- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 375 000 €.

Cela fait un total de 27 423 000 € qui sera assuré par :

- * 1 238 000 € de recettes FCTVA et taxes d'aménagement,
- * 423 000 € d'autofinancement de la Section de Fonctionnement 2022,
- * 1 667 000 € de reprise du solde de fonctionnement 2021,
- * 747 000 € de subventions 2022, déjà attendus,
- * 1 763 000 € de reports de subventions de 2021,
- * 2 145 000 € de dotations aux amortissements,
- * 2 millions d'€ de reports 2021 d'emprunts,
- * et donc 17 440 000 € par l'emprunt.

Dans cette hypothèse d'un financement de ce solde de 17 440 000 € par l'emprunt, les conséquences seraient :

- * l'ensemble des programmes pourrait être mené en 2022,
- * l'encours de la dette passerait de 11 902 000 € au 1er janvier 2022 à un montant de 29 342 000 € au 1er janvier 2023.

Bien évidemment, toujours avec le même souci de préserver ses marges de manoeuvre, la ville ne mobilisera l'emprunt dans la limite des 17 440 000 € qu'en fonction :

- de son niveau de trésorerie d'une part,
- de l'autofinancement qui sera dégagé de la Section de Fonctionnement d'autre part,
- des subventions complémentaires susceptibles d'être notifiées dans l'année, - et des ventes d'actifs qui pourraient être perçues en 2022.

S'agissant des recherches de financements extérieurs, la commune peut toujours mettre en avant les bons résultats enregistrés sur le poste des subventions versées depuis ces 12 dernières années.

Pour terminer ma présentation, le dernier tableau vous montre les équilibres en Section de Fonctionnement (en haut et en bleu) et en Section d'Investissement (en bas et en rouge) sur le Budget Primitif 2022.

Les dépenses dans la colonne de gauche et les recettes dans la colonne de droite.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, on notera que la Section de Fonctionnement dégage un autofinancement d'un montant de 2 568 481 €. Celui-ci viendra abonder les recettes de la Section d'Investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la Ville pour 2022. Je laisse la parole à Monsieur le Maire afin de passer au vote, chapitre par chapitre, selon les montants inscrits dans le tableau joint à la délibération. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VOISINE.

Avant de passer au vote, je vais vous demander si vous avez des observations à formuler sur ce Budget Primitif. Monsieur TOULOUSE demande la parole et je la lui donne bien volontiers.

Monsieur TOULOUSE.- Merci, Monsieur le Maire.

Le budget 2022 que vous présentez pourrait paraître ambitieux compte tenu du fort investissement et de la nature des principales opérations auxquelles nous ne saurions nous opposer, même si nous aurions vraisemblablement jugé comme prioritaires certaines opérations en proposant notamment de diversifier les usages des lieux ou des bâtiments, en favorisant leur accès à un nombre beaucoup plus important de Vanvéens (Ecoles du Parc, installations Michelet), et surtout en renforçant les qualités environnementales sur ces opérations.

Nous nous réjouissons à ce propos des 2 millions d'€ destinés aux gros travaux dont nous aimerions avoir le détail et notamment savoir quelle part de cette somme est destinée à l'amélioration thermique des bâtiments.

Là encore, l'actualité nous le rappelle, l'urgence plaide pour une accélération très forte de ce programme.

Notre principal désaccord, cette année, porte sur les dépenses de fonctionnement qui, à notre sens, ne permettent pas d'assurer les services suffisants par exemple en matière d'amélioration de l'accessibilité, de soutien social, d'accueil et de logement des personnes en difficulté.

Pour notre groupe, le budget du personnel correspond à des vrais services et ceux-ci sont indispensables, ce qui veut dire que les sommes engagées le sont utilement. Ainsi le maintien d'un effectif constant pour la Médiathèque ne permettra pas de profiter pleinement des services attendus des nouveaux locaux.

L'Analyse des Besoins Sociaux qui est en cours de présentation nous donnera des précisions, mais nous en connaissons les tendances et notamment autour de la qualité de l'accompagnement de certains publics fragiles socialement et confrontés à des problématiques de santé.

Le détricotage du fonctionnement de certains services publics, les logiques de regroupement institutionnel sont souvent des logiques qui s'opposent à celles d'égalité d'accès et de qualité de l'accompagnement.

Au niveau municipal, l'activité du CCAS se heurte souvent aux manquements des partenaires institutionnels et ce constat récurrent n'est pas satisfaisant. Il semblerait pertinent d'allouer des moyens humains en direction de ce travail social qui n'est pas pleinement réalisé au regard des besoins de la population. C'est pour cela que nous voterons contre ce budget.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Monsieur LE GOFF a demandé la parole.

Monsieur LE GOFF.- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, nous avons eu un Débat d'Orientations Budgétaires à partir du rapport forcément très détaillé le mois dernier, on ne va donc pas revenir dans le détail de ce débat qui a duré près de 2 heures, comme vous nous l'avez signalé.

Le vote du budget, c'est la traduction de vos orientations politiques qui sont à nouveau impactées par la crise sanitaire et en particulier par le contexte national lié à la crise sanitaire en 2022. On voit bien que vous allez mettre en place des projets de votre mandature pour laquelle vous avez été élu en 2020.

Merci pour l'honnêteté des propos par rapport au soutien de l'Etat et à la place de l'Etat auprès des collectivités durant ce quinquennat, et notamment la mesure de la suppression de la Taxe d'Habitation. Sur Vanves, elle concerne en moyenne 800 € par foyer. Il y aura sa suppression totale à partir de 2023 pour l'ensemble des Vanvéens sur la résidence principale.

J'ai quelques questions par poste, par service, notamment sur la Police Municipale où on voit une légère baisse. Je note bien qu'en parallèle, il y a une forte hausse sur la Prévention Sécurité. Il semblerait que ça s'équilibre.

J'ai bien noté aussi la volonté d'aller vers une augmentation conséquente du Budget Primitif sur le développement économique.

Maintenant que le printemps est là et que tout le monde souhaite profiter des terrasses, vous allez peut-être pouvoir nous dire quand nos commerçants pourront bénéficier des terrasses éphémères.

A la page 61, on note quand même une baisse assez importante par rapport au Budget Primitif 2021 sur la Santé Publique.

Peut-être que Madame MARTIN pourrait nous en dire un peu plus concernant le Service Education où nous notons une baisse de près de 11 ou 12 %.

Sur la Citoyenneté, on remarque une baisse par rapport au Budget Primitif 2021.

Page 95, concernant les Affaires Générales, j'aimerais savoir ce qui explique la hausse très importante des contrats et prestations de services.

J'ai bien noté qu'il allait y avoir une augmentation de la formation, mais il me semble que c'est une autre ligne.

Les contrats et prestations de services augmentent de manière assez importante. Il s'agit de + 74 % par rapport au Budget Primitif 2021 et c'est + 475 % par rapport au compte administratif. J'aimerais savoir ce qui explique le recours important à ces contrats et prestations de services.

Dans le contexte actuel et dans la logique qui est celle de notre groupe, nous nous abstiendrons sur ce budget comme nous l'avions fait sur les exercices précédents. Merci.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur le GOFF.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas.

Qui souhaite répondre aux questions qui ont été posées ? C'est Madame Christine VLAVIANOS qui va répondre.

Madame VLAVIANOS.- Oui, Monsieur le Maire, je vais répondre à Monsieur LE GOFF concernant les terrasses éphémères.

Une charte a été rédigée par nos services juridiques et elle s'applique à tous les restaurateurs. Désormais, elle fait l'objet d'une demande de chacun des restaurateurs pour le renouvellement des terrasses et les dossiers sont en cours de validation en fonction des réceptions des demandes de chacun de nos restaurateurs. Je pense avoir répondu à la question.

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est pour éviter les excès, il a été demandé de recadrer l'organisation des terrasses. Certains faisaient ça de façon un peu "sauvage" avec des risques sur la circulation routière, sur la sécurité des piétons.

Un protocole a été rédigé et mis en oeuvre. Il va s'appliquer de façon stricte à tout le monde pour éviter le "bricolage" et le "bidouillage" sur les trottoirs de la ville. C'est une solution qui est quand

même intéressante pour un certain nombre de professionnels. Malgré tout, on ne peut pas laisser faire tout et n'importe quoi. Il faut que ce soit vraiment bien cadré. A la fois la responsabilité de la ville pourrait être engagée comme celle des exploitants. Il vaut mieux faire les choses correctement.

Il y aura une prise d'arrêté bien précise, etc., avec des règles qui s'appliqueront à tout le monde sans dérogation particulière. Il faut que les choses soient bien claires.

L'année dernière, dans la précipitation et compte tenu du contexte, on a accepté et laissé faire un peu les choses, mais nous nous sommes aperçus que c'était quelquefois un peu léger. Pour des questions de responsabilité, je tiens à ce que les choses soient bien faites. C'est globalement ce que vient de dire Christine VLAVIANOS.

Monsieur LE GOFF.- Il me semble que la neutralisation des places de stationnement devant certains commerces (restaurants ou autres) relève aussi de GPSO.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Non, du Département pour les axes départementaux et pour le reste, c'est la Ville. C'est la Police du Maire et il y a les arrêtés du Maire.

GPSO est chargé de l'entretien dans le cadre de ses compétences, de la voirie.
Le stationnement, c'est la Mairie.

Monsieur LE GOFF.- On a démutualisé les ASVP.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Les ASVP, c'est le contrôle du stationnement payant. C'est effectivement GPSO.

Quand on matérialise des places de stationnement, quand on prend un arrêté de déménagement, ça relève de la Police du Maire. C'est directement par nos services administratifs. Le Département peut demander un avis de la Mairie. En règle générale, l'arrêté est aussi du Maire.

Monsieur TOULOUSE.- Vous avez le pouvoir de police sur toutes les voies, sauf éventuellement celles qui sont classées à grande circulation sur lesquelles vous devez avoir un avis conforme du Préfet.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Boulevard du Lycée, par exemple, c'est le Département.

Monsieur TOULOUSE.- Oui et vous n'avez pas besoin d'avoir un avis conforme. C'est vous qui avez le pouvoir et vous êtes le seul à l'avoir.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Madame EDOU a demandé la parole.

Madame EDOU.- Concernant ce nouveau protocole, je voulais savoir si les établissements concernés avaient été informés en amont.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Par écrit.

Madame EDOU.- Et aussi sur les changements de date. J'ai cru comprendre qu'il y avait eu un changement de date entre le 1er mars et le 1er avril.

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est le 1er avril.

Madame BOURG.- Je voulais répondre à Monsieur TOULOUSE et lui dire que je ne suis pas du tout d'accord avec son constat concernant la politique sociale de la ville. Bien au contraire, je trouve que l'on peut saluer le travail des équipes qui sont irréprochables.
Les résultats de l'ABS prouvent que nous sommes totalement en phase avec les constats et que nous sommes même plutôt innovants par rapport à des suggestions qui ont été faites par GPSO.

Nous sommes plutôt très satisfaits du travail qui est fait au niveau municipal.

S'agissant des partenaires, je crois que vous ciblez plus particulièrement le Département des Hauts-de-Seine et encore une fois je mets ma casquette de conseillère départementale pour vous signaler que nous avons voté le budget du Département et que quasiment 50 % de ce budget est dédié à la solidarité. Donc, ce n'est pas vraiment que les acteurs ne sont pas au rendez-vous. C'est plutôt un sujet qui est national concernant les difficultés de recrutement dans le secteur social. Les postes sont ouverts, les budgets sont présents, il y a une vraie volonté de recrutement et des annonces, mais il n'y a personne en face.

Ce n'est pas parce que la ville recruterait quelqu'un que ça apporterait une solution puisque que l'on aurait exactement les mêmes difficultés, voire peut-être plus parce que l'on aurait un salaire différent. C'est plutôt un sujet de manque de candidats qui a été accentué par le Covid avec des personnes qui ont des nouvelles façons de travailler. Elles ne souhaitent plus travailler de la même façon qu'avant la crise sanitaire. Je fais un appel, si vous connaissez une assistante sociale qui souhaite travailler pour Vanves, le poste est ouvert. Je vous remercie.

Madame ZALUSKI.- Je me permets juste un petit mot complémentaire parce que je connais un peu ces sujets maintenant.

On peut se poser la question et il y a quand même un dysfonctionnement institutionnel. Certes un manque de candidats, mais il y a une problématique institutionnelle.

Il y a peut-être une question de moyens financiers, mais aussi des réorganisations, des gens qui ne sont plus au contact direct de la population. C'est plutôt ça qui est évoqué.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Vous ne parlez pas de Vanves spécialement. C'est un sujet que je relève depuis de nombreuses années auprès des responsables de département, des élus départementaux. Il y a un souci.

Il y a un souci dans cette profession comme il y en a aussi dans d'autres professions, à la fois de revalorisation des statuts, d'organisation des moyens humains sur les territoires, sur les communes. Il y a des questions à se poser.

Est-ce que l'échelon départemental est le bon échelon pour la gestion de la solidarité de proximité ?

Ce sont des sujets que l'on peut comprendre et vivre les difficultés au plan local, mais dont nous n'avons pas les moyens d'apporter les solutions au plan local. On ne peut que faire remonter les difficultés que l'on rencontre. Ensuite, ce sont d'autres échelons de décision qui peuvent prendre des décisions et faire des choix par rapport aux compétences, au bon niveau d'intervention.

Ce sont des sujets pour les mois à venir si on veut bien s'en emparer et essayer d'apporter des solutions. C'est toujours pareil, on fait des déclarations, on fait des campagnes électorales, on dit tout et son contraire, mais malheureusement dans la réalité du quotidien il y a ceux qui y sont confrontés. Je crois que vous m'avez compris.

Monsieur VERTANESSIAN.- Monsieur TOULOUSE, je voulais vous répondre sur les gros travaux, sur l'enveloppe de 2 millions d'€. Je ne suis pas venu avec mes notes du DOB. Nous les avons listés ensemble lors du DOB : c'est le vestiaire de la piscine, la rénovation des locaux du Service Culturel, la Maison du Vélo, le Centre de Loisirs Larmeroux, et puis un certain nombre de travaux qui étaient en cours sur les années comme la Médiathèque ou la Bibliothèque.

Voilà pour l'enveloppe de 2 millions d'€ et sur laquelle vous souhaitiez avoir des précisions.

Ensuite, c'est concernant les performances énergétiques. Je n'ai pas forcément tous les chiffres des différentes opérations. Sur chaque opération, on réalise soit une isolation thermique par l'extérieur, soit une isolation thermique par l'intérieur. En tous les cas, sur tous les nouveaux projets. Des ventilations double flux, des luminaires Led avec les détections de présence et les capteurs de luminosité.

La dernière fois, vous m'aviez dit que c'était symbolique. Je vous raconterai l'histoire du colibri, j'aime beaucoup cette légende. Toute la régulation des différents bâtiments municipaux est reliée à notre GTC. Une isolation et une végétalisation des terrasses quand c'est possible. Des menuiseries double

vitrage pour toutes les parties du Centre Administratif. Voilà en gros ce que nous faisons dans ce domaine.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Vous parliez d'accélérer le programme d'investissement et on le veut aussi, on le souhaite. On fait ce que l'on peut et justement, on ne fait que ce que l'on peut.

Notre Directeur des Services Techniques est grand, costaud et il a les épaules larges, mais il arrive un moment où il sature avec son service. Ils en font déjà beaucoup. On fait de notre mieux et le maximum. Nous avons pleinement conscience de tout ça, malheureusement nous ne pouvons pas tout faire en 8 jours.

Madame MARTIN - Je voulais répondre à la question de Monsieur LE GOFF sur la baisse de 11 % concernant le Service Education.

Nous avons maintenant une compensation concernant la restauration scolaire avec le délégataire. On ne donne que ce que l'on doit. Il y a moins d'écritures.

On a aussi transféré le budget du transport pour aller à La Féclaz au Service Garage, que ce soit pour les classes extérieures ou les séjours. Ce n'est plus l'Education qui le porte.

Je vous rappelle que nous avons moins d'enfants scolarisés dans nos écoles primaires et ça va continuer sur 2022. Les chiffres sont à la baisse.

Des fermetures de classes sont annoncées par le Ministère de l'Education Nationale. Cela rentre aussi puisque nos chiffres sont basés sur le nombre d'enfants.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Malgré les nombreuses constructions, le nombre de nos petits diminue.

Madame MARTIN.- Pour la première année, le Collège Michelet va passer sous les 600 à la rentrée, en 6ème. Avec les 6ème, ils perdent un niveau. Cela touche aussi les plus grands. Ce sont des enfants qui ne sont pas nés. Même dans les communes voisines, ils ne sont pas à Vanves.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Dans le collège, on va certainement subir la baisse des effectifs dans les quelques années qui viennent.

Monsieur VOISINE.- Une petite précision concernant la question de Monsieur LE GOFF sur l'augmentation des prestations de services avec les tiers et autres. Les fournitures augmentent. Le coût du consommable et les frais pour les entreprises aussi, avec les carburants, etc. L'Etat a autorisé les entreprises à renégocier avec les collectivités, les contrats déjà signés. Elles viennent évidemment vers nous en nous demandant un peu de rallonge à chaque fois pour compenser les augmentations qui plombent leur comptabilité. C'est intégré dans notre budget.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je vous remercie.

Si vous le voulez bien, après ces quelques précisions, je vais procéder à mon exercice annuel préféré. C'est le vote du budget par chapitre.

Je vous propose de procéder comme la dernière fois. Vous allez m'indiquer vos votes au début et si vous changez de vote en cours de route, vous me le signalerez. Sinon, je ne poserai pas la question à chaque fois et je dirai simplement : "Même vote". Vous pourrez m'interrompre, si vous n'êtes pas d'accord.

Il y a 2 sections : une Section de Fonctionnement et une Section d'Investissement. Il s'agit du Budget Primitif de l'année 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Dépenses de l'exercice : 47 616 179,00 €.

- chapitre 011 - charges à caractère général : 9 225 908,00 €.

Y a-t-il des avis contraires ? 5 avis contraires. C'est la règle de base que l'on conservera tout au long du vote, sauf si vous changez d'avis en cours de route et dans ce cas-là, vous me le signalerez. Y a-t-il des abstentions ? Il y a 3 abstentions.

- chapitre 012 - charges de personnel : 24 908 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 9 496 997,00 €.

Même vote.

- chapitre 66 - charges financières : 284 093,00 €.

Même vote.

- chapitre 67 : charges exceptionnelles : 128 700,00 €.

Même vote.

- chapitre 68 - dotations aux amortissements et provisions : 40 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 014 : atténuations de produits : 964 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections : un montant de 2 145 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 023 : virement à la Section d'Investissement : 423 481,00 €.

Même vote.

Recettes de l'exercice : 46 716 179,00 €.

- chapitre 70 - produits des services et du domaine : 3 891 289,00 €.

Même vote.

- chapitre 73 : impôts et taxes : 37 421 950,00 €.

Même vote.

- chapitre 74 : dotations et subventions : 4 578 640,00 €.

Même vote.

- chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 471 800,00 €.

Même vote.

- chapitre 013 : atténuations de charges : 200 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 77 : produits exceptionnels : 152 500,00 €.

Même vote.

- résultat de fonctionnement N-1 reporté : 900 000,00 €.

Même vote.

- R.002 : 900 000,00 €.

Même vote.

- recettes totales avec reprise du résultat partiel : 47 616 179,00 €.

Même vote.

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Dépenses de l'exercice : 22 665 842,04 €.

- chapitre 10 - reversement de dotations : 1 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 16 - remboursement d'emprunts : 1 375 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 606 510,00 €.

Même vote.

- chapitre 204 - subventions d'équipement : 2 125 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 21 - immobilisations corporelles : 4 665 872,46 €.

Même vote.

- chapitre 23 - immobilisations en cours : 13 241 000,00 €.

Même vote.

- chapitre 27 - autres immobilisations financières : 0,00 €.

Même vote.

- chapitre 041 - opérations patrimoniales : 100 000,00 €.

Même vote.

- résultat reporté : 551 459,58 €.

Même vote.
- D.001 : 551 459,58 €.
Même vote.

Dépenses reportées : 4 858 159,03 €.
- chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : 0,00 €.
Même vote.
- chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 273 858,90 €.
Même vote.
- chapitre 204 - subventions d'équipement : 162 287,08 €.
Même vote.
- chapitre 23 - immobilisations en cours : 2 765 046,89 €.
Même vote.
- chapitre 21 - immobilisations corporelles : 1 656 966,16 €.
Même vote.
- dépenses totales d'investissement avec reports : 27 524 001,07 €.
Même vote.

Recettes de l'exercice : 22 093 107,70 €.
- chapitre 10 - dotations et fonds propres : 1 238 000,00 €.
Même vote.
- chapitre 13 - subventions d'investissement : 747 248,00 €.
Même vote.
- chapitre 16 - emprunts et dettes : 17 439 378,70 €.
Même vote.
- chapitre 040 - opérations d'ordre de transferts entre secteurs : un montant de 2 145 000,00 €.
Même vote.
- chapitre 041 - opérations patrimoniales : 100 000,00 €.
Même vote.
- chapitre 021 - virement de la Section de Fonctionnement : 423 481,00 €.
Même vote.
- recettes reportées : 3 763 544,72 €.
Même vote.
- chapitre 16 - emprunts : 2 000 000,00 €.
Même vote.
- chapitre 13 - subventions d'investissement reçues : 1 763 544,72 €.
Même vote.
- affectation en réserves : 1 667 348,65 €.
Même vote.
- R.1068 : 1 667 348,65 €.
Même vote.
- résultat d'investissement N-1 reporté : 0,00 €.
Même vote.
- R.001 : 0,00 €.
Même vote.
- recettes totales d'investissement avec 001 + 1068 : 27 524 001,07 €.
Même vote.

Je vous remercie. Le Budget Primitif 2022 est donc approuvé.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF).

4. Remise gracieuse accordée à Madame Evelyne HENRARD.

Monsieur GAUDUCHEAU - La parole est donnée à Monsieur Abdelfattah LAKHLIFI.

Monsieur LAKHLIFI.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, le 14 octobre dernier, un incendie a causé des dégâts très importants sur un immeuble situé à Vanves au 9 rue de l'Eglise.

Suite à ce sinistre, l'Architecte de Sécurité de la Préfecture de Police de Paris a rapporté par écrit le danger représenté par cet immeuble et a prescrit différentes mesures de sécurité :

- sécurisation de l'arrière du bâtiment par la mise en place de palissades au niveau du balisage effectué par la BSPP, à l'arrière du bâtiment (façade côté 14 rue Vieille Forge),
- fermeture du bâtiment via la condamnation des portes d'accès, côté rue de l'Eglise.

L'ensemble de ces mesures devait être pris en charge par la propriétaire de l'immeuble et à défaut, il était prévu que la commune procéderait d'office à la réalisation des préconisations aux frais de la propriétaire.

Faute de prise en charge par la propriétaire, la commune a effectivement réalisé les mesures préconisées par l'Architecte de Sécurité de la Préfecture de Police de Paris pour un montant de 2 790 €.

Un titre de recette a ensuite été émis à l'attention de Madame Evelyne HENRARD.

Par courrier reçu le 28 janvier dernier, Madame Evelyne HENRARD a fait part à la commune des graves difficultés qu'engendrait pour elle cette situation du fait notamment de la perte des revenus locatifs suite à l'incendie de l'immeuble, ces produits locatifs constituant la majeure partie de ses revenus personnels.

Cette personne se trouve aujourd'hui dans une situation financière très préoccupante et il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la remise gracieuse de la somme de 2 790 € mise en recouvrement par le titre de recette N°2488 en date du 30 décembre 2021.

Vu l'avis de la Commission Projet, Moyens et Services réunie le 9 mars 2022 (unanimité), il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la remise gracieuse à l'égard de Madame Evelyne HENRARD pour la somme de 2 790 € mise en recouvrement par le titre de recette N°2488 en date du 30 décembre 2021. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur LAKHLIFI. Y a-t-il des demandes de parole ?

Monsieur LEJEUNE - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous sommes étonnés que Madame HENRARD ne soit pas assurée pour ce type de risque. En effet, dans une copropriété, l'assurance propriétaire non occupant est obligatoire pour tout copropriétaire. Elle comporte l'assurance incendie et indemnise jusqu'à 2 ans de loyers. Pourquoi l'assurance ne prend-elle pas en compte ce risque ?

Si Madame HENRARD est propriétaire de l'ensemble de l'immeuble, l'assurance n'est pas obligatoire, mais très fortement conseillée. Elle a alors pris un risque lors de la location de ses appartements.

Dans le souhait de trouver une solution, nous pourrions par exemple proposer un échéancement de la dette en attendant que Madame HENRARD reçoive le remboursement de son assurance, plutôt que de passer cette dette en perte et profit.

A défaut d'un versement de l'assurance, Madame HENRARD pourrait envisager de vendre une partie de ses biens pour couvrir ses dettes.
Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est un point de vue.

Je pense que Madame HENRARD qui est Vanvéenne de très longue date, a subi un traumatisme. C'est bien de montrer aussi la solidarité de la commune quand on est dans une difficulté pareille parce que ce n'est pas un petit préjudice que Madame HENRARD a subi. C'est une personne qui est aussi impliquée dans la commune. Alors, je ne suis pas allé regarder au fin fond de ses affaires. Elle est probablement assurée, en partie ou non.

Elle a demandé une bienveillance de la part de la ville et ça ne me semblait pas démesuré de lui apporter aussi notre soutien par cette remise gracieuse.

Monsieur LEJEUNE - Je comprends, mais l'idée ce n'est pas de se substituer à l'assurance. Si c'est l'assurance qui doit rembourser, autant que ce soit elle qui le fasse.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je ne sais pas, mais j'imagine qu'elle a dû aussi faire la demande à l'assurance. Je ne suis pas allé aussi loin. Je me tourne vers Monsieur DAGUEBERT.

Je crois qu'il y a un souci au niveau de l'assurance. Il faudrait que l'on regarde, éventuellement. Ecoutez, je propose que l'on se prononce là-dessus et ceux qui ne sont pas d'accord, ne seront pas d'accord et puis voilà. Je ne vais pas payer des avocats afin de savoir si elle est assurée ou pas.

Monsieur TOULOUSE.- Il s'agit d'argent public. Il s'agit de quelqu'un qui n'est pas indigent. C'est quelqu'un qui a du bien.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Il n'en reste pas grand-chose.

Monsieur TOULOUSE.- Rien que le terrain vaut largement de quoi payer ça. Alors très honnêtement, c'est assez choquant de voir que pour cette dame (je ne me satisfais pas qu'elle soit malheureuse), on fait des efforts à hauteur de près de 3 000 € et puis on poursuit des gens qui n'ont pas payé la cantine. Même si quand ils n'ont pas payé la cantine, au bout d'un moment, on sait que ça tombe aussi dans les créances irrécouvrables.

Mais là, honnêtement, c'est choquant de voir que de l'argent public est donné pour cette personne qui n'est pas sans ressources. Elle a un bien et un bien, ça se négocie. Je suis désolé, mais je ne vois pas pourquoi on devrait payer à la place de cette personne qui n'avait qu'à s'assurer correctement.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ecoutez, je mets aux voix.

Je ne vais pas faire un débat. Je suis plutôt favorable et la majorité aussi.

Si vous ne l'êtes pas, on s'explique. Qui est contre ? 5 avis contraires. Y a-t-il des abstentions ? Merci. La délibération est donc adoptée.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

URBANISME.

5. Conclusion d'un contrat de relance du logement.

Monsieur GAUDUCHEAU - La parole est donnée à Monsieur Pascal VERTANESSIAN.

Monsieur VERTANESSIAN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs, le Gouvernement dans le cadre du Plan France Relance a mis en place en 2021 une aide à la relance de la construction durable dotée de 350 millions d'€ sur 2 ans.

En 2021, les conditions d'octroi de cette aide étaient fixées par décret et elle était automatiquement versée aux communes d'après les données des permis délivrés (données Sit@del). Une aide d'un montant de 24 000 € a ainsi été attribuée à la commune.

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer cette aide en la réservant aux territoires connaissant une forte tension en matière de logement et en la conditionnant à un dispositif de contractualisation prenant la forme d'un contrat de relance du logement entre l'Etat, l'EPT et les communes volontaires, étant précisé que les villes carencées au regard de la non atteinte de leurs objectifs de rattrapage de production de logement social ne sont pas éligibles à ce dispositif.

J'en profite d'ailleurs, Monsieur le Maire, pour rappeler et nous féliciter que le taux de logement social de notre commune a encore augmenté cette année pour atteindre 24,75 % au 1er janvier 2021.

Si le contrat de relance du logement est signé au niveau du territoire, il définit dans la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, un objectif chiffré de construction de logements par ville.

L'aide financière d'un montant de 1 500 € par logement sera versée directement aux communes et calculée à l'échéance du contrat sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées sur la période dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé. Par contre, l'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements, même à un logement près.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de participer à ce dispositif contractuel, un important travail a été mené par nos services (je les en remercie) pour définir le plus précisément possible cet objectif de production de logements. Sur Vanves, nous l'avons fixé à 420 logements (dont 35 logements sociaux).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'intervention de la Commune de Vanves au contrat de relance du logement dont la conclusion est prévue à l'échelle du territoire de Grand Paris Seine Ouest,
- de fixer à 420 logements (dont 35 logements sociaux) l'objectif de production de logements sur Vanves,
- d'approuver le projet de contrat de relance du logement annexé à la délibération, qui sera conclu entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes du territoire éligibles et désireuses comme Vanves d'intervenir dans ce dispositif contractuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de relance du logement.

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VERTANESSIAN. Madame EDOU souhaite intervenir.

Madame EDOU.- J'ai une question à poser concernant les logements qui sont concernés par cette aide. Est-ce que ce sont des logements qui sont prévus dans un futur projet ou bien est-ce que ça peut être inclus dans des projets qui sont déjà signés ?

Juste un aparté, Monsieur VERTANESSIAN, serait-il possible d'avoir une isolation thermique de la porte ? Autant en été, je suis ravie d'être là, autant en hiver c'est un peu plus difficile. Merci.

Monsieur VERTANESSIAN.- Le travail qui a été mené par les services a été important. L'idée, c'était quand même de gérer en bon père de famille, c'est-à-dire d'être à peu près certain de toucher cette aide qui est non négligeable. C'est intéressant pour la commune.

Effectivement, on a priorisé des projets qui nous semblaient prêts et susceptibles d'aboutir à coup sûr. Après, on a géré les projets qui sont dans les tuyaux et que l'on considère comme étant réalisables en l'état. Alors, peut-être que l'on passera à côté d'un certain nombre, mais au moins on se garantira de cette somme-là.

Monsieur TOULOUSE.- C'est bien compliqué de prendre une position sur cette délibération.

D'un côté, c'est difficile de s'opposer à une ressource nouvelle. L'Etat propose 1 500 € par habitation construite et c'est une aide qui est destinée à fabriquer des équipements. La ville fabrique des équipements. Globalement, on est effectivement dans une certaine logique.

D'un autre côté, afficher que l'on va chercher une aide qui est fonction du nombre de logements dont on va distribuer les permis de construire, ça risque d'être interprété par nos concitoyens comme étant une course à l'échalote en disant : "Voilà, plus on construit et plus on touche".

Sur cet esprit-là, on n'est pas sûrs que ce soit très opportun, d'autant que la plupart de ces constructions se situent dans le quartier Montholon.

Nous mettons vraiment des interrogations sur le message politique que l'on fait passer en demandant cette aide. Pour cette raison, on va s'abstenir.

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est un peu le paradoxe de l'exercice. Je trouve que ce contrat de relance du logement est très bien venu parce que ça met chacun en face de ses responsabilités.

Votre hésitation est bien le témoignage de l'attitude que vous avez par rapport au développement urbain où à la fois on tient des discours très politiques sur la protection de l'environnement, sur l'obligation d'éviter l'étalement urbain, de ne pas densifier la ville, et on voit bien que dans tous les sens, on est quand même coincés.

Je travaille à la région sur le SDRIF et au niveau du territoire avec vous sur le PLUI. J'ai pu m'exprimer sur la question et il va bien falloir qu'un jour on résolve la quadrature du cercle. On ne peut pas déclarer une chose et son contraire en permanence.

Il y a les beaux discours que tiennent les écologistes notamment, alors que nous savons pertinemment qu'il y a un besoin de logements de toutes natures, de logements sociaux comme de logements en accession. Le delta de population par exemple en Ile-de-France fait que même s'il y a des gens qui partent, il y en a beaucoup qui arrivent et on est en déficit de 170 000 logements sur la Région Ile-de-France.

Vous développez des discours très socialisants ou sociaux. Des efforts nécessaires sont attendus et ils sont aussi encouragés par l'Etat. Dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement a mis en place en 2021, une aide à la relance de la construction durable dotée de 350 millions d'€ afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs. Donc, on ne peut pas nous reprocher de faire des constructions et aussi avec un Etat qui nous encourage à le faire. L'Etat a raison, il faut bien loger les gens.

Ce n'est pas parce que nous rentrons chez nous tous les jours, que nous sommes au chaud dans notre appartement que l'on ne doit pas se soucier des gens qui ne savent pas comment se loger. C'est ça la vraie question.

Je ne suis pas pour construire tout et n'importe quoi, n'importe quand et n'importe comment. Je pense à mes concitoyens et à mes administrés qui ont besoin de se loger tout simplement. Du fait de la rareté des logements, ils sont confrontés à des prix d'accession ou de location qui deviennent de plus en plus élevés. C'est ça notre équation à résoudre.

Au lieu de colporter des ragots sur le bétonnage dans la commune, sur la construction qui va à tout-va comme je l'entends, je le vois et encore avec des discours complètement démagogiques sur le sujet, il faudrait enfin que ceux qui tiennent ces discours aient au moins sur ce sujet-là, et même s'ils veulent critiquer sur d'autres choses, raison garder. C'est un sujet qui est éminemment important puisqu'il concerne quand même le logement des familles. Il faudrait que l'on arrive à s'accorder.

A Vanves, ce que l'on fait, on le fait bien. Je n'ai pas le sentiment qu'ici cette équipe municipale, depuis de nombreuses années, fait n'importe quoi en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain. Certains avec un discours très négatif disent que l'on fait du bétonnage à outrance sans savoir pourquoi ni comment. Ce n'est évidemment pas le cas. Il y a la réalité des choses et c'est pour ça que c'est important.

Dans vos positions, on voit bien les contradictions qui sont les vôtres. Finalement, je les accepte, je les entends, mais quelle est la solution et comment faites-vous pour loger des gens qui ont besoin de logement, si vous dites qu'il ne faut pas construire ?

Alors ne croyez pas qu'à Vanves, je vais signer ce contrat avec l'Etat pour juste gagner quelques milliers d'euros. Evidemment quand on fait des choses, si on nous aide, c'est toujours bien venu dans la caisse de la ville, mais franchement on ne va pas produire du logement juste pour gagner les 1 500 € qui nous sont proposés par logement. Nous n'en sommes quand même pas là et ce n'est pas notre philosophie de l'action. Je tenais à le préciser.

Madame ZALUSKI.- Il y a quelques années, c'était la mandature précédente, on avait organisé une réunion et je crois que certains élus de la majorité y étaient venus. Evidemment, on a des positions qui sont un petit peu moins simples que celles que vous voulez nous faire prendre. Il est évident que la densification est une piste en ville, c'est indéniable.

La question, c'est la nature des projets. Comment tout en densifiant, on préserve les terres et on fait attention à la question de l'artificialisation des sols. Comment dans des quartiers nouveaux, on

anticipe un petit peu notamment sur la question des commerces. Ce n'est pas uniquement ne pas construire. C'est comment construire, etc. Je crois que c'est un peu plus compliqué que ce que vous venez de dire.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Dans ce cas-là, vous pourriez être très à l'aise et voter facilement cette délibération avec les réserves que vous mettez en avant.

Un des enjeux de notre futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ça va être justement cela, de prendre en compte ces nouveaux besoins, ces nouvelles réalités. On y répondra un peu dans la question que vous allez poser tout à l'heure par rapport au GIEC. Il y a des réalités, je ne les nie pas. Je ne vous contredis pas par rapport à ça.

Les positions sont un peu trop binaires et c'est là-dessus que ça me fait tiquer parce qu'en tenant de telles positions, on n'avancera pas. On ne peut pas décemment laisser des centaines de milliers de personnes attendre un logement simplement en disant : "On est au chaud et si d'autres n'ont pas de logement, tant pis pour eux". Si on ne fait pas des logements à Vanves, on peut toujours dire : "Ils n'ont qu'à en faire ailleurs".

Je crois que c'est un sujet qui nous concerne tous.

Monsieur ATTAL.- On votera évidemment pour la délibération puisque l'on s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan de Relance.

Je voudrais insister sur le fait qu'il y a effectivement le besoin de construire. On a besoin de plus en plus de logements. C'est tout à fait compatible avec un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, de réduction des constructions en surface.

D'ailleurs je crois que l'aide qui est accordée aux communes est majorée quand c'est la transformation de bureaux ou d'espaces d'activité en logements. Dans le contrat, il y a aussi une incitation à réhabiliter ou à transformer des locaux de bureaux ou d'activité en logements. C'est cohérent avec tout ce que l'on fait sur le Fonds Friches qui fonctionne très bien pour pousser des collectivités (plutôt que d'artificialiser des sols) à réhabiliter d'anciennes friches industrielles ou commerciales en logements.

Cela fonctionne redoutablement bien. On votera pour cette délibération.

On s'inscrit aussi tout à fait dans l'objectif d'être en cohérence entre les discours et les votes ici. Cette délibération montre une nouvelle fois le soutien du Gouvernement et de l'Etat aux collectivités locales.

Tout à l'heure dans une délibération précédente, on a vu la compensation totale de la suppression de la Taxe d'Habitation, alors même que l'on sait qu'il y a quelques années, certains doutes étaient relayés sur le fait que l'Etat tiendrait ses engagements.

Je pense que cela permet aussi de montrer une nouvelle fois, y compris à la majorité de ce Conseil Municipal, que le Gouvernement est aux côtés des collectivités locales pour leurs projets et leurs budgets, et que c'est aussi quelque chose qui peut être dit en d'autres lieux puisque c'est voté et souligné ici.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Attention quand même parce que notre DGF est en baisse. Elle est versée par l'Etat.

Monsieur VERTANESSIAN.- Evidemment, le nombre n'a rien à voir avec la qualité. Tout le travail qui est fait actuellement dans le cadre du PLUI va exactement dans ce sens-là. Il n'est pas question de reproduire avec le PLUI les règlements qui étaient appliqués dans le PLU de 2011. Il s'agit de 420 logements (dont 35 logements sociaux) qui seront construits avec tout l'intérêt qu'il faut pour préserver notre ville.

A Vanves encore plus qu'ailleurs, non seulement il faut construire des logements, mais tout le travail qui a été fait pour développer les transports en commun, en particulier l'arrivée de la Gare du Grand Paris, obligatoirement modifie notre territoire. Nous sommes contents d'être accompagnés en l'occurrence par l'Etat pour mener à bien ces projets.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Et puis il ne faut pas faire rêver les gens sur n'importe quoi. Jamais on ne fera la campagne à la ville. Alors, ne vendez pas du rêve et du vent. La ville, c'est la ville et la campagne, c'est la campagne. On peut faire des efforts et il y a de quoi faire, c'est vrai, mais il y a quand même une réalité. On ne peut pas revenir en arrière, déconstruire ce qui a été construit, etc. Ou alors, c'est vraiment un autre paradigme qu'il faut mettre en oeuvre et ce n'est pas à notre niveau qu'il faut le faire.

Je me souviens de discussions en Conseil Municipal qui sont plus anciennes et on nous disait qu'il n'y avait pas assez de logements sociaux. Nous avons atteint notre quota. Je rappelle qu'il y a un peu moins d'un an, 40 % de communes d'Ile-de-France n'avaient pas de logements sociaux. Les punitions ne doivent pas toujours être pour les mêmes. Il faut aussi que chacun apporte sa pierre à l'édifice. Sinon, on ne peut pas s'en sortir.

Ce n'est pas à Vanves que l'on résoudra tout seul les problèmes de logement en Ile-de-France, mais c'est en Ile-de-France que ça se résoudra, et au niveau national.

Je propose que l'on vote sur ce contrat, mais c'était intéressant d'avoir un échange là-dessus et ça m'a permis de dire un peu ce que j'avais sur le coeur. Je ne me prive jamais de le dire dans les différentes instances auxquelles je participe. Je l'ai dit à ceux qui étaient là lors du PLUI, au niveau de la réunion que nous avons tenue à Chaville. Il faut que certains évoluent par rapport à ça parce que l'on a vraiment un vrai sujet et donc on ne peut pas se renvoyer à la figure des arguments bêtes et méchants.

Il y a une réalité. Ce sont des gens qui ont besoin de se loger. C'est ça la réalité.

Je rejoins Aurélie sur le sujet du projet autour de la construction. Construire des logements, c'est très bien, mais il y a tout ce qui va autour. Alors, vous avez évoqué les transports et effectivement ça en fait partie. Les espaces verts en font partie ainsi que les infrastructures scolaires et de loisirs. Il n'y a aucun sujet sur le besoin de construction.

Au prix du m² à Vanves, il faut aussi se rendre compte que ce n'est pas accessible à tout le monde. Il s'agit de 15 000 €/m² sur les programmes neufs. Les gens ont aussi besoin de projets autour de la construction et pour revenir au PLUI, c'est dans 6 ans. Je ne sais pas où on pourra continuer à construire dans 6 ans à Vanves, vu l'ampleur que ça prend.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Il y a du turn-over.

Madame EDOU.- Je ne reviens pas sur les projets de construction.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Il y aura toujours à construire.

Madame EDOU.- Je parle des projets autour de la construction. Ils sont importants.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Rassurez-vous, il y aura toujours à faire. Le temps passe, les choses changent et je dis toujours qu'une ville c'est comme un tissu humain. Il y a des cellules qui meurent, d'autres se régénèrent. Il y a du renouvellement. Il y a toujours des travaux et des chantiers parce que la vie est ainsi faite. Il y aura toujours des immeubles qui vieilliront et qui seront reconstruits. Des gens vendront leur bien, etc. C'est la roue qui tourne.

Je vous propose de voter sur la conclusion d'un contrat de relance du logement. Qui est contre ? 2 avis contraires. Y a-t-il des abstentions ? 1 abstention. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (32 voix « pour » ; 2 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Madame PESCREMINOZ ; 1 « abstention » : Monsieur MECHINAUD).

6. Avis sur le projet MIXCITE de la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES consistant en la construction de 2 hôtels dans l'emprise du Parc des Expositions de la Porte de Versailles et sur l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire déposée sur Issy-les-Moulineaux par ladite société pour la construction de l'un des 2 hôtels prévus dans le cadre de ce projet.

Monsieur GAUDUCHEAU - La parole est donnée à Monsieur Pascal VERTANESSIAN.

Monsieur VERTANESSIAN.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, lors de notre séance du mois de juin dernier, nous avons été appelés à donner un avis sur le projet MIXCITE de la Société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES pour la construction d'un hôtel de 304 chambres dans l'emprise du Parc des Expositions.

Depuis, la demande de permis de construire déposée sur Vanves a fait l'objet d'une enquête publique et l'autorisation a été délivrée le 14 décembre 2021.

L'hôtel projeté alors sur Issy-les-Moulineaux n'était qu'une ébauche. Depuis, une demande de permis de construire a été déposée au service d'Issy-les-Moulineaux et dans ce cadre-là la Commune de Vanves est aujourd'hui appelée à donner un avis.

Cet hôtel d'une capacité de 347 chambres et d'une hauteur de 26 mètres serait implanté à hauteur de la Porte K du Parc des Expositions à l'intersection des rues du Quatre Septembre et Ernest Renan.

Je vous rappelle également que la Société VIPARIS a fait le choix de soumettre volontairement son projet à évaluation environnementale et une étude d'impact portant sur ce projet avait été jointe à la demande de permis de construire déposée sur Vanves.

Après avoir constaté que l'étude d'impact était globalement de bonne qualité et que les informations apportées étaient faciles à appréhender, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France avait identifié des enjeux environnementaux et formulé des recommandations auxquelles VIPARIS a apporté des réponses dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire à la fois sur Vanves et maintenant sur Issy-les-Moulineaux.

L'étude d'impact a d'ailleurs été complétée sur la gestion des véhicules particuliers des clients des hôtels.

En conclusion, mes Chers Collègues, je vous invite à réitérer notre avis favorable sur le projet MIXCITE de la Société VIPARIS et à formuler un avis favorable sur l'étude d'impact jointe à la demande du permis de construire déposée sur Issy-les-Moulineaux pour la construction de l'un des 2 hôtels prévus dans le cadre de ce projet. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VERTANESSIAN. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ?

Monsieur LE GOFF.- Comme vous l'avez rappelé, on a déjà voté dessus et nous avons voté favorablement pour notre groupe avec les réserves, notamment qui étaient liées au rapport.

Est-ce que vous pouvez nous apporter les réponses, plus en détail, qui ont été apportées par VIPARIS suite aux demandes, notamment de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France ?

Monsieur VERTANESSIAN.- Très honnêtement, Monsieur LE GOFF, je ne les ai pas. Il est spécifié dans la délibération que c'est consultable au Service Urbanisme. Il s'agit d'un gros pavé. Je ne les ai pas en tête.

Ce qui a été rajouté par rapport à notre dernier vote ne concerne que l'accès au parking et la circulation des piétons sur la rue du Moulin au niveau de l'entrée du parvis de l'Eglise. C'est consultable dans le Service Urbanisme des 2 villes.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? 5 avis contraires. Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à majorité (30 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

COMMANDE PUBLIQUE.

7. Renouvellement de la délégation de service public d'exploitation du marché couvert - Décision sur le principe.

Monsieur GAUDUCHEAU - La parole est donnée à Madame Nathalie LE GOUALLEC.

Madame LE GOUALLEC.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, la Ville de Vanves a confié pour une durée d'un an l'exploitation du marché couvert à la Société LOISEAU MARCHES dont les services rendus sont satisfaisants. Ce contrat arrive à échéance le 30 novembre 2022.

Une réflexion de fond a été engagée afin de déterminer les orientations et les modalités d'exploitation du marché couvert en cohérence avec les attentes des Vanvéens. Cela nécessite de lancer une nouvelle délégation de service public d'une durée de 5 ans.

A cet effet, vous avez pu prendre connaissance de la note explicative jointe à ce projet de délibération contenant les caractéristiques des prestations qui sont confiées au futur délégataire, à savoir :

- * assurer le fonctionnement des marchés :
 - placement des commerçants,
 - perception des droits de place et des redevances.
- * entretenir les bâtiments :
 - balayage, brossage et lavage,
 - regroupement des déchets et/ou collecte des déchets.
- * exécuter des travaux d'entretien :
 - pour les travaux pris à leur charge et prévus au contrat,
 - pour des investissements en matériel prévus au contrat.

Le délégataire devra verser annuellement à la commune une redevance dont le montant sera fixé par la convention. A titre indicatif, le montant initial de la redevance payée pour la période du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 s'élève à 51 500 €.

Je rappelle que les horaires d'ouverture du marché et les conditions financières ne changent pas. Le nombre de commerçants du marché était de 41 en 2020 et est de 43 à ce jour.

Le choix d'une gestion déléguée est motivé par le fait qu'il apparaît pertinent et adéquat de confier l'exploitation du marché à un prestataire spécialisé afin d'offrir aux Vanvéens un service de qualité. De plus, ce type de contrat permet la prise en charge totale par le délégataire des investissements nécessaires à l'exploitation optimale du service et la prise en charge totale de la prestation (maintenance, fournitures, etc.).

Le projet de réaménagement du marché n'étant pas finalisé à ce jour, les éventuelles contraintes et conséquences pesant sur l'exécution du service et pouvant découler des travaux réalisés sur la halle figureront aux clauses du contrat de délégation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer ce service public à un prestataire spécialisé,
- de choisir le mode de gestion le plus adapté.

Au vu de l'analyse de l'état actuel du service et de l'évolution probable de celui-ci, du descriptif des différents modes de gestion, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, exposé dans le rapport annexé à la délibération, il paraît pertinent de déléguer le service public d'exploitation du marché couvert pour une durée de 5 ans maximum par la conclusion d'un contrat d'affermage.

Les missions du délégataire seraient inchangées, sachant qu'il devra remplir les obligations figurant au cahier des charges communiqué à chaque candidat retenu.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de DSP d'exploitation du marché couvert,

- d'autoriser la passation de cette DSP au moyen d'un contrat d'affermage,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer le contrat, à accomplir l'ensemble des actes préparatoires et formalités prévues par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame LE GOUALLEC. Monsieur TOULOUSE a demandé la parole.

Monsieur TOULOUSE.- Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous avons posé la question en commission, de la cohérence de la durée de 5 ans de cette DSP avec le projet en cours, de réaffectation d'un certain nombre de surfaces qui sont concernées autour du marché et les services nous ont répondu qu'une étude juridique est en cours pour voir si un contrat de 5 ans est éventuellement amendable.

Est-ce que cette étude juridique a abouti ? Sinon, pourquoi prévoit-on une durée aussi longue parce que ça risquerait de nous coïncider pour réaliser le projet qui est en cours, de réaffectation de surfaces ?

Quant au choix entre régie et délégation de service public, ça ne nous pose pas de problème d'approuver la délégation de service public. Alors, soit on propose une durée plus courte, ce qui avait été envisagé par les services et à ce moment-là on votera pour ou soit on maintient cet espèce de carcan de 5 ans qui risque de retarder une réaffectation de surfaces pour le marché et donc des obligations pour l'exploitant, et à ce moment-là on s'abstiendra.

Monsieur GAUDUCHEAU.- On a mis 5 ans maximum.

En fonction de l'étude juridique qui sera faite, on ajustera éventuellement la durée du contrat. C'est l'élément que je peux vous apporter par rapport à ça.

Monsieur TOULOUSE.- Cela nous va.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PREVENTION SECURITE.

8. Signature du protocole de rappel à l'ordre avec le Parquet de Nanterre.

Monsieur GAUDUCHEAU - C'est une délibération qui va être rapportée par Madame Julie MESSIER en l'absence de Monsieur Kevin CORTES.

Madame MESSIER.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, il vous est aujourd'hui demandé de vous prononcer sur le projet de délibération sur la signature du protocole de rappel à l'ordre avec le Parquet de Nanterre.

La Loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dispose dans son article 11 que "le Maire devient animateur essentiel de cette politique centrée sur le traitement de la délinquance des mineurs".

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice et est proposé par le Parquet de Nanterre.

Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le protocole de mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République. Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits. Il prévoit la consultation préalable du Parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le protocole sur la mise en oeuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la Mairie de Vanves et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nanterre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame MESSIER. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur TOULOUSE.- Est-ce que vous avez déjà déterminé qui à la mairie recevrait les jeunes en question pour faire ce travail ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Certainement le Maire ou son adjoint. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir dans ce cadre-là. En général, ça s'est davantage traduit par des courriers aux familles plutôt que par des entretiens directs avec les jeunes concernés.

Les avis sont partagés. Certaines communes considèrent que le rappel à l'ordre est utile. D'autres en ont fait l'expérience et considèrent que ce n'est pas terrible. Tout dépend du contexte, de la façon, etc.

C'est une proposition que le Procureur de la République nous a rappelée récemment. Nous avons proposé de signer ce protocole et puis de tester le dispositif. On verra ce que ça donnera. C'est un moyen parmi d'autres.

Ce n'est pas à titre expérimental parce que ça a déjà fonctionné et ça fonctionne dans d'autres villes. Ici, on n'avait pas signé ce protocole. On verra à l'usage ce que ça donnera.

Tous les moyens sont bons pour essayer de remettre des jeunes dans le droit chemin. Je pense que c'est un dispositif à manier avec précaution. Le Maire n'est pas un Juge ni un Policier. Il faut donc trouver le bon angle d'intervention.

Monsieur TOULOUSE.- Des gamins font des bêtises, pas trop graves parce que sinon, ça échappe au processus.

Est-ce que c'est la police qui les identifie et c'est vous qui les convoquez ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est via le Procureur de la République. C'est dès l'instant où il y a eu un signalement au Procureur de la République par les forces de police. Cela se fait, de toute façon, en relation avec le Commissaire et le Procureur. On n'intervient pas comme ça sans avoir l'appui des informations qui nous sont communiquées par toutes les parties. L'idée aussi, c'est un peu d'alléger les missions de la Justice.

Madame EDOU.- Est-ce que cela peut aussi avoir un lien avec des enfants qui passent en Conseil de Discipline au collège ou au lycée ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est différent. Là, vous êtes dans le cadre scolaire. Je ne vais pas faire un rappel à l'ordre quand il y a un problème dans le collège.

Madame EDOU.- Il peut y avoir du harcèlement et pas que dans l'enceinte d'un établissement scolaire. Un élève peut passer en Conseil de Discipline pour harcèlement. Il peut y en avoir à l'extérieur aussi et des signalements aux Policiers.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Il faut relire un peu l'intégralité du protocole, mais il y a quand même un cadre bien précis. La procédure de rappel à l'ordre n'est pas faite pour se substituer au chef d'établissement et en l'occurrence à ce qui se passe dans l'établissement scolaire.

Qui est contre la signature ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

LE PHARE.

9. Attributions de subventions municipales de fonctionnement aux associations.

Monsieur GAUDUCHEAU - La parole est donnée à Monsieur Erwan MARTIN.

Monsieur MARTIN.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, les associations par le dynamisme de leurs membres développent et proposent une multitude d'activités, de manifestations et d'actions sur la ville tout au long de l'année. Comme chaque année, la municipalité souhaite soutenir ces actions et favoriser leur développement en octroyant une subvention municipale annuelle de fonctionnement aux associations intervenant sur la commune.

Ces subventions analysées collégialement avec les services et les élus des secteurs concernés sont octroyées au regard du projet associatif, de l'activité, du nombre d'adhérents et le cas échéant de la jeunesse de l'association.

Cette aide financière vient en complément du soutien apporté quotidiennement aux associations par les services municipaux ainsi que des subventions en nature (mise à disposition de salles, soutien aux projets, prêt de matériel, aide à la communication...) offertes par la ville.

Je tiens à remercier à cet égard l'action quotidienne de l'équipe du Phare qui apporte un service de grande qualité qui est apprécié par l'ensemble des acteurs associatifs de notre commune.

Je tiens également à saluer l'engagement de tous les bénévoles vanvéens, présidents d'association et acteurs de notre vie associative pour la richesse de leur action et l'énergie déployée chaque jour au bénéfice du plus grand nombre.

La saison en cours, malgré quelques périodes de regain épidémique, marque le retour d'une activité associative riche et partagée. C'est dans ce cadre que la ville poursuivra son accompagnement et son engagement institutionnel comme opérationnel au service du développement de notre vie associative et de toutes celles et ceux qui la font vivre.

Cette délibération permet de marquer l'engagement constant de la ville auprès du mouvement associatif local.

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie et Développement Local et Patrimoine réunie le 7 mars 2022 (unanimité),

Vu l'avis de la Commission Projet, Moyens et Services réunie le 9 mars 2022 (4 voix pour et 1 abstention),

Vu l'avis de la Commission Education, Famille et Vie Locale réunie le 9 mars 2022 (11 voix pour et 2 abstentions),

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 à hauteur de 964 535,50 €, tel qu'indiqué dans la délibération. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur MARTIN. Madame ZALUSKI a demandé la parole.

Madame ZALUSKI.- Nous notons l'exhaustivité de la présentation et nous vous en remercions. Le tableau est effectivement plus complet et plus lisible que les autres années. Nous lisons bien aussi le souci d'équité, d'équilibre qui nous a été expliqué en commission en fonction du nombre d'adhérents vanvéens.

Pour ce que nous pouvons apprécier des enjeux budgétaires de certaines associations, il semble toutefois que la subvention ne revête pas un enjeu aussi capital. A titre d'exemple, en commission, nous avons été un peu étonnés par la subvention du Challenger Club compte tenu de ses dépenses et de la nature des activités. Nous avons eu l'occasion d'en parler en commission, mais je voulais le signaler.

Nous constatons (et nous nous en réjouissons) que vous êtes bien attentifs aux associations qui ont une vocation d'accueil et une implication importante dans la vie de la cité. Je pense au Biblio-Club, à

l'accueil des jeunes enfants aussi bien sur la commune que hors commune. On en a également parlé en commission.

On a une remarque sur le poste qui est mentionné "Stade de Vanves (aide administrative générale)" à hauteur de 14 000 €. A quoi ça correspond par rapport à la subvention globale du Stade de Vanves ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est Erwan MARTIN qui va répondre avec précision et enthousiasme.

Monsieur MARTIN.- Merci pour votre retour. Je n'ai pas grand-chose à vous dire. Beaucoup de choses ont été dites en commission. Concernant le Stade de Vanves, c'est une subvention. Sur l'administration générale, c'est, comme son nom l'indique, un soutien notamment sur la question de la prise en charge des salaires. C'est conventionné par notre convention qui d'ailleurs prendra fin au cours des prochaines semaines.

Monsieur GAUDUCHEAU.- En d'autres termes, lorsque l'on a revu et dépoussiéré la convention qui lie la Ville et le Stade de Vanves, il lui a été demandé de faire des efforts en matière de gestion et d'administration de son association compte tenu des sommes et des fonds importants qu'il manipule. A l'époque, on avait demandé un audit qui avait conclu qu'il y avait quelques efforts à faire en matière d'administration de l'association qui prenait un volume important.

Au fil du temps, ça avait grossi et les moyens investis dans la partie administrative étaient un peu insuffisants. A l'époque, pour les soutenir, les encourager dans la révision de leurs procédures administratives, on avait décidé de les aider financièrement. C'est la raison de cette subvention complémentaire liée à l'administration de l'association.

Monsieur MARTIN.- Au sujet du Stade de Vanves, la convention se termine et on aura l'occasion d'y revenir au cours des prochains mois. Cela fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

On commencera les échanges avec Anne-Caroline et le Stade de Vanves à partir des jours à venir. Ce sera l'occasion d'évaluer le retour d'expérience et de mesurer ce qui aura été fait au cours de ces dernières années, et puis de rectifier éventuellement les choses qui n'auraient pas abouti. Cela permettra aussi de revoir quelques aspects en matière de conventionnement. Nous allons y travailler et nous y reviendrons au cours des prochaines semaines.

Monsieur LE GOFF.- Pour le Groupe DPI, on votera favorablement pour cette délibération de soutien aux associations.

Nous sommes aussi sur les règles de l'ancienne mandature. Lorsqu'il y a des refus, est-ce que c'est bien avant tout parce que ce sont des premières demandes et qu'il n'y en a jamais eu auparavant ? Est-ce que c'est bien cette règle-là ?

Monsieur MARTIN.- Les refus sont principalement dus au fait que les associations sont récentes. Par exemple, l'association Liaison Urbaine a été créée en 2021. Une demande de subvention a été faite et il n'y a pas un exercice complet. On n'a pas de bilan, on n'a pas de compte de résultat. L'année dernière, on n'a pas accordé une subvention à une association qui était récemment créée, mais cette année elle aura une subvention. L'exercice est terminé et elle a fait l'objet d'un travail important sur l'année dernière. Il y a aussi des associations qui font des demandes de subvention, mais elles n'ont pas d'activité sur la ville. Les choses sont vite arrêtées.

Madame VLAVIANOS - Je me permets d'intervenir parce que la demande de subvention du Challenger Club m'a été soumise en tant qu'Adjointe au Maire chargée des entreprises. J'estime que cette subvention est justifiée pour plusieurs raisons :

- la première, c'est que le Challenger Club a acquis une notoriété et une image de sérieux après 11 ans d'existence,
- deuxièmement, ce n'est que l'année dernière qu'il a bénéficié pour la première fois de la subvention de la ville, en raison du contexte économique difficile dû à la Covid,
- troisièmement, la subvention permet au club de proposer des services gratuits aux membres tels que les formations, l'accès gratuit à des événements comme le Forum de l'Entreprise de Vanves qui, je le rappelle, est organisé par le club avec le soutien de la ville, tous les ans depuis 5 ans. Il constitue un événement important dans le monde de l'entreprise,

- je rappelle enfin que même si le club rayonne en Ile-de-France, 65 % de ses membres sont vanvéens et ces derniers sont heureux de pouvoir rencontrer des partenaires potentiels issus d'autres villes de notre région.

Les clubs d'entrepreneurs ont aujourd'hui plus que jamais un rôle capital dans l'accompagnement des entrepreneurs, des entreprises dans notre territoire. Il me semble que nous nous devons de les soutenir dans cette période de relance économique. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame VLAVIANOS. Monsieur TOULOUSE souhaite intervenir.

Monsieur TOULOUSE.- Dans le processus de subvention, il y a normalement un contrat qui est passé avec les associations et dans ce contrat elles s'engagent à réaliser un certain nombre de choses qu'elles ont proposées pour obtenir cette subvention. Lors de la demande suivante et même sans demande suivante, il doit y avoir théoriquement un rapport d'exécution des engagements pris pour demander la subvention.

Serait-il possible de le consulter ? Il me semble que j'avais déjà fait la demande l'année dernière et que vous m'aviez répondu "oui". J'imagine que ce serait un peu long de nous donner un document avec l'ensemble des pièces, mais peut-être que ça pourrait être intéressant d'aller voir ce que font réellement les associations ou certaines associations avec l'argent qu'on leur donne.

Monsieur MARTIN.- Dans le cadre de la demande de subvention, toutes les associations doivent nous apporter un rapport d'activité. S'il n'y en a pas, l'association ne rentre pas dans le cadre du processus de demande.

Par ailleurs, dans le formulaire de demande de subvention, on demande des précisions assez claires sur à la fois les éléments de bilan et aussi sur les perspectives de l'année.

L'année dernière et même l'année d'avant, la situation épidémique a un peu contrarié les associations. Très clairement, je pense que nous avons été assez indulgents par rapport à ça. Nous nous sommes posés la question sur quelques associations que je ne vais pas citer. Nous nous sommes interrogés sur certaines d'entre elles et vous avez dû voir une baisse des subventions. Elles ne répondaient pas complètement et on pouvait avoir un doute à la lecture des rapports d'activité. Par ailleurs, nous ne sommes pas dans une forme de radicalité. Si cette année c'est déjà juste et si l'année prochaine, il n'y a pas d'évolution, il y aura peut-être zéro.

Nous y faisons attention et nous regardons de près les moyens et les actions menées, et couvertes par les financements publics.

Après, je ne sais pas si on peut vous communiquer l'ensemble des rapports d'activité. C'est très épais. 87 associations ont fait une demande cette année.

On a aussi une action administrative très forte sur ce sujet-là et qui mobilise beaucoup l'équipe au moment de l'analyse. Au Phare, directement, on pourra vous fournir un certain nombre d'éléments.

Monsieur TOULOUSE.- Il ne s'agit surtout pas de nous envoyer le dossier, ce serait du papier gâché. Il s'agissait de savoir si on pouvait prendre rendez-vous avec le Phare afin de pouvoir consulter le dossier en question. C'est pour avoir une meilleure compréhension et une meilleure préparation du Conseil.

Monsieur GAUDUCHEAU.- En l'occurrence au moment de la commission, le service est représenté en général. Il peut très bien avoir les dossiers avec lui et répondre aux questions qui se posent au moment de la commission. Nous allons trouver une formule.

En tous les cas, c'est transparent. On ne travaille que sur les dossiers des réponses qui nous sont faites.

Je mets aux voix l'attribution des subventions. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Monsieur LE GOFF.- Je voudrais être sûr que personne n'est Président d'association dans la salle.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Si parmi nous quelqu'un se trouve être Président d'une association qui est subventionnée...

Monsieur LE GOFF.- Normalement, la personne ne doit pas prendre part au vote. Je voulais m'assurer que c'était bien le cas.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ceux qui se sont reconnus...

Monsieur LE GOFF.- Je ne suis pas sûr.

Madame VLAVIANOS.- (PAS DE MICRO).

Monsieur GAUDUCHEAU.- Ni membre, ni Présidente.

D'accord. Tu as échappé à la prison de peu. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ESCAL.

10. Modification du tarif de formation BAFA proposée par l'ESCAL dans le cadre des dispositifs de la Structure Information Jeunesse (SIJ).

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Sandrine BOURG.

Madame BOURG.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, on va avoir 3 délibérations d'affilée sur des évolutions tarifaires dans le cadre des activités de l'ESCAL.

Cette première délibération porte sur le tarif de la formation BAFA qui auparavant était proposée par le Pôle Jeunesse et qui est toujours maintenue dans le cadre de l'intégration du Pôle Jeunesse au sein de l'ESCAL. On avait maintenu le tarif de 55 € avec une nuance. Auparavant, le jeune pour pouvoir bénéficier de la formation devait payer une adhésion au Pôle Jeunesse de 20 €, tandis qu'aujourd'hui il paye une adhésion à l'ESCAL de 3 €. On a une petite différence, un petit manque à gagner.

On propose une augmentation de 5 €. On passerait d'un tarif de 55 à 60 € pour l'accès à la formation et on maintiendrait l'adhésion à l'ESCAL de 3 €. Le jeune payerait donc 63 € au lieu de 75 € les années précédentes. Pour l'ESCAL, ça ferait un petit revenu complémentaire.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle grille tarifaire. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Modification de la grille tarifaire des ateliers organisés par l'ESCAL pour les 3-17 ans.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Sandrine BOURG.

Madame BOURG.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, comme vous le savez l'ESCAL organise des ateliers pour toutes les générations et concernant les ateliers pour les 3-17 ans, les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis la saison 2019-2020.

On vous propose une augmentation de 5 % à partir de la prochaine saison. Vous voyez la grille tarifaire. Nous sommes toujours au quotient familial avec une différence de tarif en fonction des natures des ateliers.

Une différence de tarif aussi entre des adhérents qui seraient vanvéens et non vanvéens. Pour les adhérents, on a des écarts entre 4 et 8 €. Je vous demande d'approuver cette grille tarifaire. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame BOURG.

Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Modification du tarif des mini camps proposés par l'ESCAL dans le cadre du programme des vacances d'été.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Sandrine BOURG.

Madame BOURG.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, concernant cette délibération c'est en cohérence avec ce que nous avons voté récemment sur la proposition de tarification au quotient familial pour les adultes.

Aujourd'hui, les ateliers annuels de l'ESCAL sont tous au quotient familial, qu'il s'agisse des enfants, des adolescents et des adultes.

On proposait d'appliquer ce principe pour l'organisation des mini camps qui sont proposés aux jeunes pendant les vacances d'été. Au lieu d'avoir un tarif unique, on aurait 3 tarifications différentes en fonction du quotient familial. Il vous est proposé d'approuver cette grille. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame BOURG.

Y a-t-il des réactions ? Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE.

13. Modification et mise en conformité de la délibération des tarifs en précisant la "prise en charge" de la Commune de Vanves pour les services de la ville.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Dominique BROEZ.

Madame BROEZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, je pense que ça ne vous a pas échappé que la rédaction de la délibération est un peu alambiquée, je vais donc essayer de vous résumer clairement le point qui est abordé. C'est juste un point technique et le but c'est une simplification de procédure comptable.

Actuellement lorsque les services de la ville, Education ou Protocole ou autres, organisent des événements culturels, ils transmettent un bon de commande au théâtre précisant le nombre de places et le théâtre facture la prestation comme un mouvement comptable classique. A plusieurs reprises le Trésor Public a attiré notre attention sur le fait que ces mouvements de service à service n'avaient aucune incidence sur le budget global de la ville et étaient en quelque sorte un peu inutiles.

Il n'y a aucun problème pour les supprimer pour les services utilisateurs, mais pour le théâtre il y a la nécessité de faire apparaître les recettes dans son budget. Pour les distributeurs de cinéma, les factures sont calculées sur le partage des recettes, idem au théâtre pour le calcul des droits d'auteur.

Ce qui est proposé aujourd'hui concernant les prestations du théâtre ou services internes utilisateurs, c'est d'instaurer dans le logiciel de la billetterie, la précision du mode de règlement suivant : "Visa administratif" et ce à compter du 3 janvier 2022.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame BROEZ.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Je mets aux voix. Cela a dû être explicité en commission. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES.

14. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel travailleur handicapé de catégorie C (Article 38 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Stéphanie GAZEL.

Madame GAZEL.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, cette délibération a pour objet de vous proposer de titulariser un agent qui est contractuel depuis plusieurs années et qui est en situation de handicap. En le titularisant, c'est directement sans passer par la case concours. Cette démarche traduit la volonté de la ville d'accompagner les personnes en situation de handicap. Je vous remercie de l'approuver.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame GAZEL.

Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Débat obligatoire dans le cadre de la réforme sociale complémentaire.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Stéphanie GAZEL.

Madame GAZEL.- Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, je vais résumer cette délibération qui est assez technique. Néanmoins, les textes réglementaires nous imposent d'ouvrir le débat en Conseil Municipal et de vous présenter effectivement le dispositif. Ces mêmes textes imposent aux collectivités de mettre en place un système de protection sociale complémentaire qui est composé de la mutuelle et de la prévoyance.

Un petit point sur la situation à ce jour en place à Vanves. En fait, les textes imposent la mise en place pour la prévoyance au 1er janvier 2025 et pour la mutuelle au 1er janvier 2026.

A Vanves, nous n'avons pas attendu en ce qui concerne la mutuelle qui est déjà en place depuis 2014. Elle consiste en une participation financière à destination des agents sur des montants compris entre 8 €, 12 € et 16 €. Actuellement, 120 agents bénéficient de cette mutuelle.

La prévoyance n'est pas encore en place. Un contrat-cadre est à disposition des agents s'ils souhaitent en relever.

La Ville de Vanves va devoir mettre en place tout ça. Un travail de collaboration va s'ouvrir avec la municipalité, les agents et les représentants du personnel qui ont déjà été associés lors du Comité Technique qui s'est déroulé il y a quelques semaines. Concernant la prévoyance, nous allons anticiper la date d'application.

Il n'y a pas de prise d'acte, c'est simplement une information. Si vous avez des questions sur ce sujet, je peux y répondre. Il n'y a pas de délibération à adopter.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame GAZEL. Y a-t-il des demandes de parole ?

Monsieur TOULOUSE.- Quels sont les organismes que vous proposez aux agents ? Comment les avez-vous choisis ? Sont-ils plutôt réellement mutualistes ou pseudo-mutualistes comme malheureusement de plus en plus de ces sociétés se présentent ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- C'est la Mutuelle Nationale des Travailleurs (MNT). Nous avons un contrat avec cette mutuelle qui est notre correspondant historique.

Monsieur LE GOFF.- Nous sommes favorables à la mise en place de cette mutuelle pour les agents de la ville.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Elle est déjà mise en place.

Monsieur LE GOFF.- Il y a une obligation aujourd'hui et nous sommes favorables sur cette délibération.

Quelle est la part, aujourd'hui, de prise en charge de la ville ? Quel est le montant de la prise en charge de l'employeur ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Sur le dispositif de la mutuelle, sur la complémentaire santé mutuelle parce que la prévoyance n'est pas encore mise en place, ça fait partie du process en cours de discussion et de préparation.

Madame GAZEL.- Monsieur LE GOFF, cela a été précisé dans la présentation.

Monsieur LE GOFF.- Concernant la plupart des entreprises quand il y a la mise en place d'une mutuelle, il y a une prise en charge de l'employeur. Quel est le montant de cette prise en charge ? En général, elle est de 50 %. 8 €, ce n'est pas 50 %. Cela voudrait dire que le coût de la mutuelle serait de 16 €, ce qui me semble improbable.

Monsieur GAUDUCHEAU.- 50 %, c'est à partir de 2025. Un plafond sera fixé par décret. Vous en saurez un peu plus le moment venu.

Nous avons débattu entre nous et nous en prenons acte.

Vote : Le Conseil Municipal prend acte.

16. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Stéphanie GAZEL.

Madame GAZEL.- Merci, Monsieur le Maire.

Je peux apporter une réponse à Monsieur LE GOFF qui avait soulevé un point la dernière fois, en Conseil Municipal, sur le tableau des effectifs.

Nous avons le plaisir de vous présenter un tableau complet retraçant l'ensemble des mouvements du personnel. Nous avons décidé de transmettre et de mettre à disposition ce tableau complet une fois par an. Je vous remercie de votre approbation.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame GAZEL.

Y a-t-il des demandes de parole ? Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES.

17. Versement d'une subvention de 15 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au titre de la situation humanitaire en Ukraine.

La présente délibération a pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales au titre de la situation humanitaire en Ukraine.

En effet, depuis le 24 février dernier, l'invasion russe frappe de plein fouet l'Ukraine.

Malgré une résistance héroïque que je salue ici au nom du Conseil Municipal de Vanves, le peuple ukrainien traverse une situation dramatique comme le continent européen en a rarement connu depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Selon les Nations Unies, 10 millions de personnes, soit plus d'un quart de la population ukrainienne, ont dû fuir leur foyer en raison des combats.

Parmi elles, près de 3,4 millions d'Ukrainiens ont quitté leur pays pour se réfugier principalement en Europe ; 90 % d'entre elles sont des femmes et des enfants.

Enfin, 1,5 million d'enfants ukrainiens font partie de ces exilés pour lesquels l'UNICEF sollicite la plus grande attention, étant donné qu'ils représentent des victimes potentielles de traite et d'exploitation.

Ce tableau apocalyptique est bien une réalité d'aujourd'hui qui a lieu sur notre sol européen.

Face à cette barbarie sans nom et à cette situation humanitaire désastreuse, Vanves a souhaité prendre sa part au grand élan de solidarité mondiale en faveur des Ukrainiennes et des Ukrainiens.

Dès les premiers jours du conflit, nous avons pavoisé l'Hôtel de Ville aux couleurs ukrainiennes et depuis le lundi 7 mars, en partenariat avec la Protection Civile, la Municipalité a lancé une collecte de dons au profit du peuple ukrainien.

A l'heure où je vous parle, 5 palettes d'environ 150 kg chacune, comportant des produits d'hygiène, de secours et de la logistique ont été envoyées en Ukraine par l'intermédiaire de la Protection Civile.

De son côté, la Ville de Vanves a fait un don de 4 000 masques chirurgicaux et de 1 600 gants en vinyle et latex.

La collecte se poursuit et je profite de cette occasion pour remercier les Vanvéennes et les Vanvéens qui ont, encore une fois, fait preuve d'une très grande générosité.

Notre solidarité à l'égard du peuple ukrainien doit se poursuivre à travers des dons, matériels ou financiers, ou l'accueil de réfugiés lorsque cela est possible. La Municipalité a d'ailleurs mis à disposition de la Préfecture un logement pour y accueillir des réfugiés.

Actuellement, 34 réfugiés ukrainiens ont trouvé un toit à Vanves dont 10 enfants.

Dans ce grand mouvement de solidarité en faveur du peuple ukrainien, je vous propose de voter en faveur d'une subvention municipale de 15 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, géré par le Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Cette participation représente à peu près 0,50 € par habitant. C'est l'effort que nous proposons de faire. Je vous remercie pour votre attention.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame ZALUSKI.- Nous remercions évidemment les Vanvéens pour leur élan de générosité. Nous nous associons bien sûr à cette proposition.

Ceci étant, nous exprimons aussi volontiers le souhait que la générosité de la ville vis-à-vis des Ukrainiens aujourd'hui puisse se renouveler à l'endroit d'autres populations qui connaîtraient des situations dramatiques et que s'instaure ainsi une habitude d'aide qui pourrait être effectivement proposée régulièrement sans en présager les destinataires et en mentionnant peut-être "aide aux populations en difficulté".

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Monsieur LE GOFF souhaite prendre la parole.

Monsieur LE GOFF.- Je crois qu'il y a une cohésion nationale sur ce sujet et au moins municipale, et bien évidemment nous soutenons cette initiative de la ville.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des avis contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie tous.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Acquisition du droit au bail d'un local commercial sis 25 rue de la République à Vanves.

Monsieur GAUDUCHEAU.- La parole est donnée à Madame Christine VLAVIANOS.

Madame VLAVIANOS.- Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, nous avons engagé depuis plusieurs semaines des négociations avec la Société Générale, actuelle locataire au titre d'un bail commercial du local situé 25 rue de la République à Vanves.

Ce local est particulièrement bien placé au coeur d'un secteur qui connaît depuis quelques mois un dynamisme lié à l'intérêt de divers porteurs de projets qui souhaitent s'y implanter pour développer de nouveaux commerces.

Dans le cadre de sa politique d'encouragement à l'installation de services et de commerces insuffisamment présents dans certains quartiers, la commune souhaite poursuivre son action d'intervention sur les transactions qui concernent des locaux bien placés, susceptibles de répondre à la demande des porteurs de projets et concernant des activités sollicitées par la population.

Le secteur Saint-Rémy-République répond parfaitement à ces conditions et le local dont le droit au bail est actuellement en cession dispose d'un potentiel rare dans ce quartier.

Il s'agit d'un local d'une surface totale d'environ 100 m² dont 75 m² en rez-de-chaussée, 25 m² en sous-sol et 25 m² en étage.

La Société Générale, par lettre en date du 9 mars dernier, a confirmé son accord pour céder le droit au bail à la commune, étant précisé qu'une partie de l'assiette du local serait conservée par cette banque pour y installer un distributeur automatique de billets.

Les conditions générales de la cession du droit au bail seraient les suivantes :

- versement d'un prix de cession de 30 000 € HT pour l'ensemble des locaux (hors assiette nécessaire au maintien du distributeur automatique de billets). Montant tout à fait acceptable au regard de l'estimation contenue dans l'avis du Domaine en date du 22 mars 2022 et qui est annexé à la présente délibération,
- versement d'une indemnité d'immobilisation entre les mains du notaire du cessionnaire le jour de la signature du compromis de cession d'un montant de 3 000 € venant en déduction du prix de cession.

La commune signera un nouveau bail commercial 3/6/9 ans avec le propriétaire des murs pour un loyer annuel fixé à 31 195,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évaluation contenue dans l'avis du Domaine en date du 22 mars 2022, annexé à la présente délibération,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la Commune à la Société Générale du droit au bail d'un local commercial situé 25 rue de la République à Vanves au prix de 30 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tous les documents et pièces annexes relatifs à cette cession ; les frais, droits et honoraires de rédaction des actes étant pris en charge par la Commune.

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame VLAVIANOS. Madame EDOU a demandé la parole.

Madame EDOU.- Bien sûr, nous nous réjouissons de voir revivre ce quartier. Il reprend un peu de couleurs. Est-ce que l'on pourrait avoir une idée de l'activité qui y sera proposée ? Est-ce que l'on pourrait avoir des nouvelles du "Tout va mieux" ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Concernant l'activité, ce n'est pas encore défini. On a plusieurs possibilités. On ne vous dira rien tant que l'on n'est pas sûr. L'expérience me prouve qu'il ne faut pas trop s'avancer. C'est en cours, mais ce n'est pas confirmé. Voilà pour le premier point.

S'agissant du "Tout va mieux", les choses se précisent. Un nouveau propriétaire a acheté et a déposé en Mairie une déclaration de travaux pour la réalisation d'une brasserie-restaurant avec des gros travaux à l'appui et une ouverture dans les mois qui viennent. Le temps que la déclaration de travaux lui soit accordée et que les travaux soient réalisés. C'est une question de timing, mais les choses se présentent bien.

La période Covid n'a pas non plus facilité les choses. Nous sommes très attentifs à la redynamisation post-Covid du Centre Saint-Rémy qui avait déjà repris des couleurs depuis pas mal de temps avec quelques implantations commerciales récentes (le magasin italien, le barbier, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, le chocolatier). C'est quelque chose qui bouge.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GAUDUCHEAU -L'ordre du jour, sur les délibérations, est épuisé. Nous avons 6 questions orales. Pour le Groupe Ecologiste et Social, une question porte sur le nouveau piétement d'arbres de la rue Antoine Fratacci.

Monsieur MECHINAUD.- Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous avons été questionnés par plusieurs Vanvéens sur le fait que les arbres bordant la rue Antoine Fratacci avaient pour partie un nouveau piétement. Les structures en bois, sans doute vieillissantes qui ont été remplacées représentaient peut-être un risque pour les piétons, mais leur absence favorisera à l'avenir le piétinement qui est plutôt néfaste pour les arbres.

D'autres aménagements tels que l'enherbement et la végétalisation sont de plus en plus encouragés par certaines municipalités, d'autant qu'ils peuvent potentiellement contribuer à une trame verte n'en déplaise à certains pour qui la présence d'herbe exprime malpropreté et négligence.

Pourriez-vous nous informer sur la solution pour laquelle a opté la municipalité ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci et c'est Monsieur DAOUDI qui va vous répondre.

Monsieur DAOUDI.- L'intervention du Département visant le changement de revêtement des fosses d'arbres de la rue Antoine Fratacci fait suite à un accident d'usager sur un platelage en bois devenu glissant.

Ainsi, afin de sécuriser les trottoirs rapidement, le Département a décidé de remplacer les platelages en bois par la mise en place d'une couche de schiste naturel plus durable.

Cette opération est réalisée en 2 temps afin de reprendre la planimétrie du revêtement après tassement.

Une commande de schiste est en cours pour finaliser l'ensemble des pieds d'arbres de la rue Antoine Fratacci. La ville est donc dans l'attente de cette seconde intervention. Merci.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur DAOUDI.

La deuxième question porte sur l'atelier de formation des élus sur les enjeux climatiques.

Madame ZALUSKI.- Nous souhaiterions soumettre à l'attention du Conseil Municipal notre souhait de réaliser ensemble un atelier "Fresque du Climat".

Comme vous le savez, la France s'est engagée à réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. De nombreux experts et citoyens pensent qu'il est urgent que l'ensemble des élus prennent connaissance aujourd'hui des études produites par le GIEC et soient sensibilisés aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

A ce titre, le Sénateur Centriste (UDI), Olivier HENNO a déposé en décembre dernier une proposition de loi pour systématiser la distribution auprès des élus locaux, d'un résumé des travaux des scientifiques internationaux sur le réchauffement climatique. Son objectif est simple : que les élus locaux exercent leur mandat en connaissance des enjeux climatiques et des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, que la France s'est fixée.

Le dispositif le "Mandat du Climat", lancé par l'Association la Fresque du Climat a décidé de proposer aux élus locaux un atelier pour mieux comprendre les causes du changement climatique et les conséquences pour leur territoire afin de mieux cibler l'action municipale.

De nombreuses villes françaises ont déjà réalisé cet exercice dont plusieurs villes franciliennes telles qu'Issy-les-Moulineaux, Clamart, Suresnes, La Garenne Colombe ou encore Courbevoie. Ces villes ont pu témoigner de la qualité et de la pertinence de cet atelier, tant sur le fond (qualité scientifique) que sur la forme (dispositif d'animation en intelligence collective).

C'est un atelier apolitique, scientifique, collaboratif et créatif conçu pour sensibiliser les élus. Avec rigueur et pédagogie, il permet en peu de temps de découvrir le fonctionnement du climat ainsi que les causes et conséquences de son dérèglement.

L'atelier est organisé en 3 parties :

- par cette réflexion sur comment fonctionne le climat,
- une partie de retour sur l'atelier,
- et une partie de discussions sur les solutions pouvant être mises en place à l'échelle de la collectivité par les élus, notamment sur la réalisation des PLU, PLUI, SCOT, GP2I, etc.

Le contenu de l'atelier se fonde sur le dernier rapport du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat). Sans induire de solution "toute faite", la "Fresque" est un support pour inciter à la co-élaboration de solutions au plan local et intercommunal.

Un atelier dure 3 heures et peut être très facilement organisé en prenant contact avec l'équipe au service des collectivités via : <https://www.mandatduclimat.fr>. Nous joignons à cette question orale le descriptif de l'offre.

Seriez-vous d'accord pour que les membres du Conseil Municipal réalisent ensemble cet atelier ?

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame ZALUSKI. C'est Madame Anne-Caroline CAHEN qui va vous répondre.

Madame CAHEN.- La sensibilisation aux enjeux climatiques est une question cruciale et un enjeu de société qui concerne chacune et chacun d'entre nous.

Cela passe tout d'abord par un indispensable exercice de vulgarisation de nombreuses études scientifiques sur le sujet, à commencer par celles du GIEC qui font référence en la matière depuis de très nombreuses années.

Nous devons insister sur cet effort de pédagogie autour des enjeux environnementaux car, comme n'importe quels autres sujets de politique, ils font eux aussi l'objet de nombreuses "fake news" mettant à mal la force du propos scientifique et niant purement et simplement le réchauffement climatique et ses conséquences.

Aussi, les citoyens comme les organisations associatives, les entreprises et les institutions doivent toutes et tous être sensibilisés à ces questions pour adopter un comportement le plus vertueux possible.

Si nous voulons que les élus intègrent ces questions climatiques dans chacune de leurs réflexions et décisions politiques, ils doivent eux aussi se former. A cet égard, l'initiative du Sénateur UDI, Olivier HENNO est tout à fait justifiée et de bon sens.

Votre proposition rejoint une des réflexions que nous menons actuellement. Nous souhaitons en effet proposer à chacune et à chacun d'entre nous de participer à une formation sur cette thématique. Cette

démarche nous sera notamment utile dans le cadre de l'élaboration du PLUI, en particulier concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (document constitutif du PLUI).

Nous menons actuellement une consultation auprès de différents organismes qui pourraient assurer cette intervention auprès des élus de notre Conseil Municipal.

Nous solliciterons aussi "La Fresque du Climat" et nous reviendrons vers vous toutes et tous avec une proposition.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci. On passe au Groupe DPI concernant le permis de construire EIFFAGE.

Monsieur LE GOFF.- Monsieur le Maire, nous avons évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, la demande de permis de construire déposée par EIFFAGE CONSTRUCTION pour la construction d'un immeuble en lieu et place des 2 maisons sises rue Antoine Fratacci et faisant face à la Mairie.

La première demande de permis de construire n'a pas abouti, mais une seconde demande aurait été déposée pour la construction d'un immeuble de 21 mètres de haut (6 étages et 70 logements) en lieu et place des 2 maisons avec jardins arborés.

En effet, nous avons été alertés par des riverains regroupés au sein du collectif DAPNE (Des Arbres Pour Nos Enfants) qui ont lancé une pétition en ligne avec à ce jour plus de 800 signataires.

Ce collectif dénonce le fait que la construction d'un tel immeuble :

- provoquerait des nuisances intenses et continues (bruit, poussières...) impactant directement la qualité de vie des écoliers et du personnel scolaire pendant au moins 2 années scolaires,
- augmenterait la température de la cour de l'école en supprimant de grands arbres qui constituent un îlot de fraîcheur et une source de biodiversité, aujourd'hui plus que jamais indispensable,
- augmenterait la température dans les classes du bâtiment de maternelle dans lesquelles les températures atteignent déjà les 40° en période de forte chaleur,
- mettrait en danger nos enfants par la présence d'un bâtiment de grande hauteur donnant directement sur la cour de récréation de l'école maternelle !

Pouvez-vous nous apporter des informations précises concernant ce projet et la demande de permis de construire d'EIFFAGE CONSTRUCTION ?

Les craintes du collectif sont-elles fondées ? Que comptez-vous faire pour répondre à l'inquiétude des riverains et des parents d'élèves du Groupe Scolaire Jacques Cabourg ? Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur LE GOFF. Monsieur Pascal VERTANESSIAN va vous répondre.

Monsieur VERTANESSIAN.- Merci, Monsieur le Maire.

Après un premier refus de permis de construire prononcé le 3 mars 2021 et confirmé le 3 août 2021, malgré la décision du Préfet de région sanctionnant le refus d'accord exprimé par l'Architecte des Bâtiments de France, la commune est en effet saisie d'une nouvelle demande de permis de construire sur les terrains sis 40 et 42 rue Antoine Fratacci.

Cette nouvelle demande, déposée le 22 décembre 2021 par la Société EIFFAGE IMMOBILIER est aujourd'hui en cours d'instruction. La commune ne peut donc pas communiquer sur ce projet dont l'initiative incombe aux propriétaires de ces terrains.

Les seules informations susceptibles d'être données sur la consistance du projet et déjà portées à la connaissance du public par les listes affichées sur les panneaux devant le Centre Administratif sont les suivantes : la demande porte sur la construction d'un ensemble immobilier de 74 logements collectifs (49 logements en accession libre et 25 logements locatifs sociaux) développant une surface de plancher de 4 185 m² et d'une hauteur maximale de 21 mètres, après démolition totale des constructions existantes.

Dans l'attente des compléments demandés à la Société EIFFAGE IMMOBILIER, le délai d'instruction de ce dossier, fixé à 4 mois, n'a pas commencé à courir.

Ces restrictions sur la possibilité pour la commune de communiquer sur ce projet ont déjà été portées à la connaissance des représentants du Collectif Des Arbres Pour Nos Enfants en février.

Comme indiqué lors de ces échanges, la commune n'est toujours pas favorable au projet qui va à l'encontre des choix faits par la ville lors du réaménagement de l'Espace Cabourg avec notamment la conservation du pavillon ayant abrité le Commissariat de Police.

Le secteur où l'opération est envisagée présente en effet plusieurs caractéristiques qui appellent la plus extrême vigilance. Le site est d'abord à proximité d'un équipement scolaire important. De plus, compte tenu de sa topographie, de l'échelle du bâti existant et de ses qualités paysagères, ce site constitue une séquence urbaine qualitative et un espace de respiration dans le paysage de la commune.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Monsieur VERTANESSIAN. Nous passons à la question suivante du Groupe DPI concernant l'amiante dans les locaux municipaux.

Madame EDOU.- Monsieur le Maire, vous avez été alerté à plusieurs reprises et par de nombreuses voies administratives sur la présence d'amiante dans des locaux municipaux accueillant du public, plus particulièrement dans les écoles Larmeroux, Marceau et du Parc ainsi que la bibliothèque municipale.

Si nous savons, enfin, que ce n'est pas de l'amiante dégradée et que cela ne fait pas particulièrement courir de risques à nos enfants et aux personnels techniques, nous souhaiterions avoir de plus amples précisions quant aux actions menées en termes de désamiantage et d'information aux populations concernées.

Prenons l'exemple de l'école Larmeroux :

Comme vous le savez, la présence d'amiante a été détectée dans le préau de l'école (poteaux) ainsi que dans la colle du sol d'une salle destinée à l'accueil des enfants. Il en est de même dans la chaufferie et sur les allèges des fenêtres.

Nous pensons que les allèges des fenêtres du bâtiment des logements de fonction en cours d'aménagement en Centre de Loisirs sont également concernées. Or, la construction d'un escalier extérieur juxta ces fenêtres et seul le rez-de-chaussée a fait l'objet d'un désamiantage.

Autre exemple, la bibliothèque municipale :

Ses 600 m² de plafond contiennent de l'amiante non dégradée et protégée par de faux plafonds. Un désamiantage est-il prévu lors de sa prochaine rénovation ?

Nous souhaiterions savoir :

- si des travaux sont prévus sur l'ensemble des bâtiments municipaux concernés afin de prévenir tout risque futur de dégradation,
- si la Municipalité a mis en place un plan d'information des risques à l'attention des personnels techniques intervenant dans les chaufferies,
- si des études et diagnostics amiante ont été menés avant la destruction des locaux techniques de la ville pour y construire l'école provisoire du Parc.

Nous vous remercions des réponses et précisions que vous apporterez sur ce sujet de santé publique qui engage la responsabilité de la Ville de Vanves et la vôtre en tant qu'employeur et premier magistrat de notre commune.

Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Je vous remercie de me rappeler à mes obligations qui m'avaient certainement échappé et je demande à Pascal VERTANESSIAN de vous répondre.

Monsieur VERTANESSIAN.- Non, elles ne vous avaient pas échappé, Monsieur le Maire.

S'il est vrai que la ville a été sollicitée par un même administré pour des demandes de transmission de diagnostics techniques amiante (DTA) de certains bâtiments communaux, je tiens à vous rassurer et vous assurer que la présence d'amiante dans les bâtiments est elle en revanche connue par les services qui en ont la gestion.

Concernant l'école Larmeroux, les allèges des fenêtres du bâtiment des logements de fonction amené à devenir le futur Centre de Loisirs sont dépourvues d'amiante au regard des diagnostics avant travaux, réalisés. Un désamiantage a déjà été opéré suite aux diagnostics avant travaux et à la validation par les organismes officiels compétents du plan de retrait en découlant, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la bibliothèque, un désamiantage est bien prévu. Il a été contractualisé dans l'appel d'offres dédié à ces travaux (lot 1) et sera exécuté comme explicité préalablement, conformément à la réglementation en vigueur qui s'impose.

Ensuite, sur la question de savoir si des travaux sont prévus sur l'ensemble des bâtiments municipaux concernés afin de prévenir tout risque futur de dégradation, les matériaux amiantés repérés (matériaux de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) sont soumis à une recommandation d'effectuer une évaluation périodique qui consiste à contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation sans que la réglementation n'impose de fréquence d'évaluation. Par conséquent, les services de la ville se conforment à la réglementation et il n'est pas prévu d'autres opérations de désamiantage à ce jour.

Concernant votre question sur le plan d'information des risques à l'attention des personnels techniques intervenant dans les chaufferies, je vous confirme que les entreprises intervenantes ont eu transmission des documents au lancement d'exécution des marchés correspondants.

Enfin, concernant l'école du Parc, des diagnostics amiante avant travaux ont bien eu lieu afin de définir le périmètre qui sera soumis à la mission de désamiantage, les cahiers des charges étant en cours de rédaction par la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'oeuvre désignée pour cette opération.

Monsieur GAUDUCHEAU. - Je vous remercie, Monsieur VERTANESSIAN.

J'en profite pour saluer, rendre hommage à notre équipe des services techniques qui est toujours très attentive à la demande de la municipalité qui a bien conscience de ses responsabilités dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Je regrette que les individus qui certainement ont leurs bonnes raisons d'agir, se prévalent de ne pas vouloir affoler la population, mais se contentent aussi, de la même manière, de signaler à la presse la situation sur ce genre de faits. Je trouve ça particulièrement regrettable et là pour le coup irresponsable parce qu'il ne sert à rien d'affoler les populations.

Les gens inspirés par ce genre de démarches seraient aussi bien inspirés de s'adresser directement à nos services, voire au Maire pour avoir des explications plus précises et d'attendre sagement qu'on leur apporte les réponses demandées, même s'ils trouvent que ça ne va pas assez vite.

Je fais remarquer à cette occasion que nos services assument leurs responsabilités comme je viens de le dire et dans la période que nous venons de traverser, je crois qu'il faudrait un peu de précaution et d'attention à l'égard de tous ces employés, de tous ces techniciens et de tous ces ingénieurs qui font et donnent le meilleur d'eux-mêmes pour agir et méritent un autre traitement que celui qui leur est réservé dans ce genre de situations.

Voilà, c'est pour compléter la réponse. A bons entendeurs, salut !

Nous passons à la question suivante sur l'affichage des horaires de bus.

Madame ROULLEAUX. - Monsieur le Maire, Chers Collègues, le marché de mise à disposition, d'entretien et de maintenance des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, contracté entre Grand Paris Seine Ouest et la Société JC DECAUX est effectif depuis le 1er janvier 2020 pour une durée de 15 ans.

Ce contrat prévoyait notamment pour Vanves un changement de tous les abribus de la RATP, ce qui fut fait en 2021.

Cependant, depuis le déploiement des nouveaux abribus, ces derniers sont dépourvus d'affichage dynamique indiquant le temps d'attente des bus.

Outil précieux pour tous les usagers, en particulier pour ceux qui ne maîtrisent pas les applications mobiles de la RATP ou d'Ile-de-France Mobilités, l'absence de cet affichage cause de nombreux désagréments aux voyageurs.

Pouvez-vous nous dire quand seront installés ces affichages dans les abribus vanvéens et qui en a la responsabilité ? Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci et c'est Madame DJIAN qui va vous répondre.

Madame DJIAN.- Dans le cadre du marché que vous mentionnez, 5 villes de GPSO ont renouvelé leurs abris voyageurs.

A cet effet, GPSO a contacté les transporteurs au début de l'année 2020, puis en 2021 pour les informer du calendrier des opérations de JC DECAUX. L'objectif était de coordonner la dépose et la repose des informations voyageurs avec celles des abris pour assurer une continuité.

Etant donné qu'il s'agit d'une opération de grande ampleur (environ 280 abris installés), la RATP s'est rapprochée d'Ile-de-France Mobilités, son donneur d'ordres, pour valider le principe et obtenir un financement des opérations (dépose de l'existant, fourniture de poteaux provisoires, repose après travaux).

En parallèle, Ile-de-France Mobilités a souhaité profiter de cette opération pour déployer une nouvelle charte graphique, ce qui a engendré un délai et des coûts supplémentaires pour la RATP.

Entre temps, le remplacement des abris voyageurs a été effectué par JC DECAUX, l'information voyageurs ayant d'abord migré sur des poteaux provisoires, puis a été réintégrée sous abris de manière provisoire (à l'exception des bornes d'information voyageurs)

Nous avons appris lundi dernier qu'Ile-de-France Mobilités a finalement validé l'ensemble de l'opération auprès de la RATP.

Nous serons donc prochainement destinataires d'un planning d'interventions de la RATP pour la repose définitive de la nouvelle charte graphique, mais aussi et surtout pour la repose définitive des bornes d'information voyageurs tant attendues. Merci.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame DJIAN.

La dernière question concerne la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Madame DE LEONARDIS.- Monsieur le Maire, Chers Collègues, depuis quelques semaines les Vanvéennes et les Vanvéens souhaitant renouveler leur carte nationale d'identité ou leur passeport rencontrent des difficultés dans leurs démarches.

Les délais d'attente sont longs et il faut attendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Bien évidemment, cela cause des désagréments pour les demandeurs, remettant parfois en cause leur déplacement.

Aussi, pouvez-vous nous faire un point sur la situation et nous donner les raisons qui expliquent cette situation ? Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, Madame DE LEONARDIS. C'est Monsieur Xavier LEMAIRE qui va vous répondre.

Monsieur LEMAIRE.- Les délais d'attente pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports se sont en effet nettement allongés ces dernières semaines. Pour Vanves, le délai de traitement est actuellement de plus d'un mois et demi.

Cette situation est due à plusieurs raisons. Tout d'abord, en raison des confinements successifs, la demande de titres s'est nettement réduite, plus marquée encore pour les passeports que pour les cartes nationales d'identité.

Avec la levée des restrictions et la réouverture progressive des frontières, la demande de renouvellement a donc explosé et très souvent dans des délais de traitement demandés extrêmement courts.

Rien que pour les mois de janvier et février 2022, le Service Etat Civil a reçu 1 166 demandes.

Par ailleurs, les demandeurs de cartes nationales d'identité ou de passeports peuvent s'adresser à n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement sur le territoire français pour faire leurs démarches, ce qui est le cas de Vanves.

Ainsi, nous avons reçu beaucoup de demandes extérieures en provenance de communes où les délais d'attente sont encore plus longs comme à Issy-les-Moulineaux ou à Paris.

Enfin, 2 autres facteurs expliquent cette recrudescence soudaine : l'effet de mode suscité par la nouvelle carte nationale d'identité en format "carte bancaire", mais aussi quelques difficultés techniques rencontrées par l'Etat dans le traitement des demandes, résolues depuis. Je vous remercie.

Monsieur GAUDUCHEAU.- Merci, mes Chers Collègues. L'ordre du jour est épuisé. J'espère que vous ne l'êtes pas trop et la séance est levée.

La séance est levée à 21 heures 50.

Fait, le 15 avril 2022

Le Secrétaire de séance
Baptiste PAVLIDIS